



Département de la Lozère
Schéma Départemental de mise en Valeur des Milieux
Aquatiques de la Lozère
RAPPORT DE SYNTHÈSE
Préservation, Restauration, Mise en valeur des cours
d'eau et lacs



- Fédération pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques de la Lozère
- DDT Lozère, Parc National des Cévennes
- DREAL Languedoc-Roussillon
- Agences de l'Eau Adour-Garonne, Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse
- Conseil Général de la Lozère
- Collectivités locales (SIVU, SM, SIVOM)
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Onema (Sd et DR8)

SOMMAIRE DU DOCUMENT DE SYNTHÈSE

SDVMA DE LA LOZERE 2011

I. PRESENTATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU ET LACS

<u>I.1. Les bases réglementaires</u>	<i>p 4</i>
<u>I.2. Les fondements du document</u>	<i>p 4</i>
<u>I.3. La portée du SDVMA</u>	<i>p 5</i>
<u>I.4. Les objectifs de la réactualisation du SDVP</u>	<i>p 5</i>
<u>I.5. Méthodologie et contenu du SDVMA</u>	<i>p 7</i>
<u>I.6. Les partenaires techniques</u>	<i>p 8</i>
<u>I.7. Les partenaires financiers</u>	<i>p 8</i>
<u>I.8. L'avenir</u>	<i>p 8</i>

II. CARACTERISTIQUES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

<u>II.1. Les caractéristiques naturelles des milieux</u>	<i>p 9</i>
<u>II.2. Les acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques</u>	<i>p 11</i>
<u>II.3. Le classement des cours d'eau</u>	<i>p 14</i>
<u>II.3.1. Le classement actuel au titre de l'article L.432-6 (ancien) du Code de l'Environnement</u>	
<u>II.3.2. Le classement actuel au titre de l'article 2 modifié de la Loi du 16 octobre 1919 concernant l'utilisation de l'énergie hydraulique</u>	
<u>II.3.3. Les futurs classements au titre de l'article L.214-17-1 du CE 1^{er} et 2^{eme} alinéas</u>	
<u>II.4. Les milieux naturels d'intérêt patrimonial</u>	<i>p 17</i>

<u>II.5. Les sources de dégradation des milieux aquatiques</u>	<i>p 19</i>
<u>II.5.1. Les situations naturelles de milieux fragiles</u>	
<u>II.5.2. Les perturbations physiques des milieux</u>	
<u>II.5.3. Les perturbations de la qualité physico-chimique des eaux : les rejets</u>	
<u>II.5.4. Les perturbations quantitative des eaux</u>	
<u>II.5.5. Les perturbations des activités de loisirs</u>	
III. POTENTIALITES PISCICOLES	<i>p 31</i>
IV. SYNTHÈSE DÉPARTEMENTALE ET PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS	
<u>IV.1. Bilan et proposition d'actions sur le volet « qualité quantitative des cours d'eau »</u>	<i>p 33</i>
<u>IV.2. Bilan et proposition d'actions sur le volet « qualité physico-chimique des cours d'eau »</u>	<i>p 35</i>
<u>IV.3. Bilan et proposition d'actions sur le volet « qualité hydro morphologique des cours d'eau »</u>	<i>p 38</i>
<u>IV.4. Bilan et proposition d'actions sur le volet « continuité écologique des cours d'eau »</u>	<i>p 40</i>
<u>IV.5. Bilan et proposition d'actions sur le volet « maintien de la biodiversité »</u>	<i>p 42</i>
<u>IV.6. Amélioration des connaissances et formation</u>	<i>p 43</i>
<u>IV.7. Compatibilité avec les SDAGE et SAGE</u>	<i>p 44</i>
<u>IV.8. Compatibilité des actions avec les documents d'objectifs et la charte du Parc National</u>	<i>p 45</i>
GLOSSAIRE	<i>p 47</i>
LEXIQUE	<i>p 48/49</i>
NOMENCLATURE DES ESPÈCES PISCICOLES	<i>p 50</i>

I. PRESENTATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU ET LACS

I.1. Les bases réglementaires

Les schémas de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatique (SDVMA) sont des documents de planification et d'orientation fixant des objectifs réalistes de reconquête de la qualité globale des cours d'eau. Auparavant dénommés schémas départementaux de vocation piscicole (SDVP), leur nouvelle appellation correspond davantage à leur contenu effectif.

C'est à l'origine une instruction ministérielle du 27 mai 1982 du Ministre chargé de la Pêche en eau douce qui a demandé aux préfets d'établir, dans le cadre d'un plan quinquennal de restauration et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques, un SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE des cours d'eau et principaux plans d'eau faisant partie des eaux libres de leur département.

L'appellation « SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE » (SDVP), aujourd'hui appelé « SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES » (SDVMA) a ensuite été officialisée lors de la promulgation de la loi pêche du 29 juin 1984 (codifiée à l'article L. 233. 2 du Code Rural puis intégrée au code de l'Environnement Art. L.433-2) qui a confirmé, par ailleurs, la participation des instances représentatives de la pêche (Fédération Départementale des Pêcheurs) à l'élaboration de ce document.

Des instructions ministérielles sont venues, par la suite, préciser ou compléter la démarche à suivre :

- * circulaire ministérielle du 2 juillet 1984 qui décrit la procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Vocation Piscicole,
- * circulaire ministérielle du 10 décembre 1986 qui a fixe la composition du Schéma Départemental de Vocation Piscicole,
- * loi sur l'eau 1992 qui a fixée de nouveaux documents de planification,
- * loi du 21 avril 2004 qui précise les nouvelles règles de la Directive Cadre sur l'Eau.
- * loi sur l'eau n°2006-1772

I.2. Les fondements du document

Le Schéma Départemental a pour objectif de définir « à partir d'un travail de recueil et d'analyse de données relatives aux milieux aquatiques, les orientations ainsi que les objectifs en matière de gestion de ces milieux, sur le plan de leur préservation, leur restauration, ainsi que leur mise en valeur, en particulier piscicole ».

Il se définit comme un document de référence au sein duquel est présenté un ensemble de données inventoriées concernant les différentes composantes (hydrologique, physique, physico-chimique, biologique) des hydrosystèmes du département. Un intérêt particulier est également accordé aux usages de l'eau en place. A l'échelle départementale et après avis de la commission départementale, le **Schéma Départemental se définit comme un outil de**

gestion et de planification des actions à promouvoir en termes de préservation et de valorisation des milieux aquatiques, sur lequel pourront s'appuyer, dans leur décisions, les différents services de l'Etat, les collectivités territoriales, les syndicats de rivière et les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Il convient néanmoins de rappeler que ce document ne remplace en aucun cas les études plus spécifiques, en cours ou futures, visant à étudier et caractériser l'impact d'interventions sur le peuplement piscicole.

La méthodologie générale d'élaboration du SDVMA s'articule autour de 3 étapes :

* **La description de la situation actuelle**, basée sur une connaissance réelle des milieux aquatiques et de leur fonctionnement : établissement d'un recueil de données sur les milieux à partir des données disponibles et en les complétant par des reconnaissances minutieuses sur le terrain.

* **L'analyse de la situation actuelle** : appréciation des potentialités écologiques des milieux et des contraintes induites par les différents usages.

* **La définition d'orientations et de propositions d'actions** pour préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques : confrontation de l'état actuel et des potentialités des milieux pour fixer des objectifs généraux de gestion de ces milieux.

I.3. La portée du SDVMA

La démarche implique la création d'un groupe de travail regroupant les services de l'administration (DDT, DREAL, ONEMA), les établissements publics (Agences de l'Eau) et les collectivités locales et piscicoles (Conseil Général, Conseil Régional, Fédération pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques, Syndicats de rivière) concernés par la gestion des milieux aquatiques.

Discutées et approuvées de concert au sein du groupe de travail les orientations proposées sont soumises à une procédure de consultation auprès de l'administration, des collectivités locales et du Parc National des Cévennes. Par rapport au parc national, suivant l'article R331-14 modifié du code de l'Environnement « les documents qui, en application du 4^{ème} alinéa du III de l'article L.331-3, doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci, avec les objectifs de protection définis par cette dernière pour le cœur du parc », le schéma départemental doit être rendu compatible à la charte.

Le SDVMA n'est pas opposable aux tiers. Néanmoins, son approbation par le Préfet et le Parc National des Cévennes constitue dès lors un cadre de réflexion et d'actions qui devra guider l'administration et les collectivités locales et piscicoles dans leurs missions de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.

I.4. Les objectifs de la réactualisation du SDVP

En Lozère, la rédaction du premier SDVP date de 1990 sur la base d'investigations conduites entre 1988 et 1990. Ce document papier n'a pas été approuvé par arrêté préfectoral.

Peu après sa finalisation en 1990, le SDVP était « obsolète » car il n'intégrait pas les exigences et prescriptions de la loi n°92/3 du 3 janvier 1992 sur l'eau qui a notamment créé

de nouveaux outils de planification (SDAGE, SAGE) en vue d'organiser la gestion de la ressource en eau en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose la révision du SDAGE pour intégrer les nouvelles exigences notamment les objectifs de bon état pour toutes les masses d'eau à l'horizon 2015.

Depuis sa première écriture en 1990, de nouvelles pressions sur le milieu aquatique sont apparues, se sont amplifiées alors que d'autres ont régressées. En effet, le développement du tissu urbain et rural, l'évolution des pratiques agricoles et industrielles (mines, carrières...), l'apparition du phénomène d'eutrophisation, la demande croissante en eau potable ont provoqué des bouleversements sur l'ensemble des milieux aquatiques.

La prise de conscience de ces nouvelles pressions sur le milieu a été le premier facteur ayant amené la révision du schéma départemental afin de dresser un nouvel état des lieux et de redéfinir un programme d'actions en adéquation avec un nouveau diagnostic.

Dès 2002, un projet de réactualisation du SDVMA (nouveau SDVP) est lancé à l'initiative de la fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Lozère s'appuyant sur les motivations principales suivantes :

- * Assurer son rôle dans la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques,
- * Répondre à la demande des administrations et collectivités locales,
- * Mettre à jour les données du SDVP de 1990,
- * Adapter la démarche et le contenu au contexte actuel,

Le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau associant satisfaction des usages et préservation des milieux aquatiques est un argument supplémentaire de la légitimité du SDVMA qui devient un document de référence pour l'élaboration des Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE).

* Faciliter l'utilisation des données et renforcer le « porté à connaissance du schéma » auprès des tiers et des usagers.

Le SDVMA apparaissait jusqu'alors comme un outil de planification pour l'administration, lourd d'utilisation. Au-delà de cette fonction d'orientation, le schéma constitue également un outil de sensibilisation privilégié au regard de la valeur patrimoniale des milieux aquatiques.

Pour développer et exploiter cette force, il est apparu indispensable de structurer un système de données informatiques associant une base de données et une cartographie numérique permettant de faciliter la consultation, l'exploitation et la valorisation des « données milieux ».

Cette volonté, d'élargir la portée du SDVP, s'est également exprimée de manière plus symbolique au travers d'une nouvelle appellation « Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques » (SDVMA) dont l'évocation est moins restrictive.

I.5. Méthodologie et contenu du SDVMA

Le principe d'élaboration du SDVMA s'appuie sur les mêmes étapes que la méthodologie générale du SDVP :

- * description de la situation actuelle : collecte des données disponibles, campagnes de reconnaissance sur l'ensemble du réseau hydrographique. Cette phase de terrain a permis d'expertiser et photographier chaque ouvrages, rejets ou prélèvements visibles au rythme d'un bassin versant par année,

- * analyse de la situation actuelle : appréciations des potentialités écologiques des milieux et de l'impact des différents usages sur leur fonctionnement,

- * proposition d'orientations et d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques, cohérents avec leurs sensibilités et leurs exigences spécifique. *Le volet 'actions' proposé dans ce SDVMA est conforme aux orientations des 3 SDAGE (Adour-Garonne, Loire Bretagne et Rhône Méditerrané Corse) ainsi qu'aux 3 SAGE existants sur le territoire (Ardèche, Gardons et Tarn-Amont).*

Le contenu du SDVMA reste globalement similaire au contenu du SDVP. On note malgré tout quelques adaptations :

- * une formalisation des données adaptée à leur intégration en système informatique,
- * un contenu enrichi concernant la description des usages,
- * un volet piscicole moins développé : le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion piscicole (PDPG), finalisé et validé par les services du Conseil Supérieur de la Pêche en novembre 2006 constitue le document complémentaire au SDVMA en la matière.

Matériellement, le SDVMA se compose de :

- * d'une base de données milieu conçu pour un couplage avec un SIG,
- * le rapport de synthèse,
- * les rapports par bassin : le découpage hydrologique comprend 6 unités cohérentes : bassin du Tarn/Jonte (données de 2004/2005), bassin du Lot (données 2005/2006), bassin de la Truyère (données de 2007 et 2009), bassin de l'Allier (données de 2008 et 2010), bassin des Gardons (données de 2009), bassin du Chassezac (données de 2010).

Pour chaque bassin, une synthèse des usages et du milieu par tronçon du schéma est présentée. Des cartes de synthèse viennent ensuite compléter ces résumés sur 3 thématiques : le milieu physique, la qualité des eaux et la gestion quantitative des eaux superficielles.

I.6. Les partenaires techniques

La fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Lozère a assuré la maîtrise d'ouvrage du SDVMA entre 2003 et 2011.

De nombreux partenaires ont participé activement à la réalisation de ce document par la mise à disposition des données : le conseil général de la Lozère, l'ARS, le Parc National des Cévennes, le SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, les agences de l'Eau. Les chargés d'étude ont bénéficié durant la période 2003-2005 de l'appui de la brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche (aujourd'hui Brigade départementale de l'Onema 48) durant la phase terrain sur le bassin du Lot et du Tarn.

La validation du diagnostic et des propositions d'actions a été réalisée au sein d'un groupe de travail SDVMA regroupant tous les ans :

- * la DDT (service de l'Eau et de la Biodiversité),
- * la DREAL (laboratoire d'hydrobiologie),
- * Les ARS et les services en charge de l'équipement,
- * l'ONEMA (Direction régionale et service départemental de la Lozère),
- * le Parc National des Cévennes,
- * les Agences de l'eau (Rhône Méditerranée Corse, Adour Garonne et Loire Bretagne),
- * le Conseil Général de la Lozère (Service du SATESE),
- * le Conseil Régional,
- * la Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

I.7. Les partenaires financiers

L'étude s'est déroulée en différentes phases successives :

* première période : création du comité de pilotage, choix du recueil des données et création de la base de données,

* deuxième période : prospection terrain et validation annuelle par le comité technique des pressions par bassin versant,

* troisième période : rédaction du rapport de synthèse et demande de validation préfectorale.

Sur l'ensemble de ces phases, la fédération a assumé une partie du coût financier de l'opération et a également bénéficié des subventions de la part des agences de l'eau (Adour Garonne et Rhône méditerranée Corse) et de la région.

I.8. L'avenir

Le SDVMA constitue une formidable base de données pour l'ensemble des services. Il faudra l'organiser et assurer sa mise à jour régulière.

II. CARACTERISTIQUES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

II.1. Les caractéristiques naturelles des milieux

Situé au sud du Massif central, la Lozère est constituée au nord de la **Margeride** (Truc de Fortunio 1552m), d'une partie de l'**Aubrac** immense plateau désertique (Signal de Mailhe-Biau 1469m), au sud-ouest des **gorges du Tarn et de la Jonte**. Au sud, **les cévennes** assurent la transition entre les montagnes du Massif central et le Languedoc méditerranéen. Département de 5 168 km² fortement dépeuplé depuis la dernière guerre mondiale (73 509 habitants en 1999, 77 000 habitants en 2005), il conserve d'immenses étendues naturelles.

L'emprise rurale est très marquée. L'essentiel des activités est orienté dans le domaine agricole (54% de la superficie de la Lozère) et forestier (43% de la superficie de la Lozère). Seules quelques industries sont implantées comme l'usine sidérurgique Arcelor-Mittal à Saint-Chély-d'Apcher et diverses carrières (sable, schiste, granite, uranium) sur l'ensemble du territoire.

Trois réseaux hydrographiques se forment en Lozère : à l'est et sud-est vers le **bassin du Rhône**, au nord-est vers les affluents de la **Loire** et enfin le nord-ouest et sud-ouest vers le **bassin de la Garonne**. La carte hydrographique révèle une densité élevée de zones humides, de ruisseaux et rivières (entre 2700 et 3300 kilomètres), et plus particulièrement dans le nord et l'est du département. Il s'agit de secteurs situés sur des massifs cristallins (granite, schiste) d'altitude moyenne (1000m). Le quart sud-ouest par contre est plus pauvre et correspond à l'enclave calcaire des Causses à travers laquelle *le Tarn* (aval de Florac), le *Lot* (aval de Mende) et la *Jonte* se frayent un chemin vers le bassin de la Garonne. Les cours d'eau du sud-est (*Altier*, *Chassezac*, *Gardons*) s'écoulent pour leur part vers le bassin du Rhône. Il s'agit de rivières à forte déclivité avec un régime méditerranéen. Le cours supérieur de l'*Allier* et de ses principaux affluents sur le département (*Chapeauroux*, *Ance*, *Grandrieu*), de la *Truyère*, du haut *Bès* et de la haute *Colagne* sont des rivières de plateau à faible déclivité. Leur cours inférieur est plus chaotique et traverse souvent des secteurs de gorges plus ou moins accessibles.

Quelques lacs naturels d'origine glaciaire sont situés sur le plateau de l'Aubrac sur la tête de bassin du Bès et présentent de nombreuses particularités : eaux fortement teintés par la tourbe, berges instables et spongieuses sans ripisylve (lacs des *Salhiens*, de *Saint Andéol*, de *Born* et de *Souveyrol*). Les autres plans d'eau du département sont apparus lors de la construction des nombreux barrages à vocation hydroélectrique (Lac de *Ganivet*, *Charpal*, *Moulinet*, *Puylaurent*, *Villefort*, *Rachas*, *Roujanel*, et *Pied de Borne*) et représentent une superficie approximative de 445 ha. Le barrage de *Naussac* (1050 ha) est le plus vaste du département et a pour objectif principal le soutien du débit de la Loire via un de ses affluents principaux l'Allier.

Le récent développement touristique tente aujourd'hui de mettre en valeur cette inestimable ressource en facilitant les infrastructures (accès, logement, activités de loisirs). Et s'il n'est pas question de s'opposer au développement tant économique que touristique, il convient toutefois de mettre en place une politique de préservation de ce « patrimoine naturel », en prenant note des expériences d'autres territoires, afin de prévenir des modifications irréversibles.



Carte hydrographique des principaux cours d'eau de la Lozère avec les agences de l'eau dont ils dépendent

II.2. Les acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques

Au niveau du département/région

* La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), basée à Mende, comprend 6 nouveaux services depuis 2009 : la mission stratégique et pilotage, le secrétariat général, le service aménagement espace paysage et habitat, le service économie agricole, le service sécurité risques énergie construction, le service Biodiversité Eau et Forêt (B.I.E.F.) et la Mission Interservices des Polices de l'Environnement (MIPE). Coordonnée par la DDT, elle est chargée de mettre en place, dans le cadre des orientations nationales et régionales, un plan de contrôle des polices de l'environnement, ou plan de contrôle commun « eau et nature » incluant et coordonnant les actions de l'ensemble des services concernés, afin de renforcer l'efficacité de la police environnementale. La DDT, par délégation préfectorale instruit et rédige tous les arrêtés concernant la police de la pêche administrative et judiciaire. Elle est compétente pour les autorisations de pêches électriques (sauvegarde, scientifique, recensement...). Elle instruit les dossiers d'infraction de pêche en relation avec le parquet (OMP) pour les procès-verbaux dressés par les gardes de la FDPPMA, l'AAPPMA, l'ONEMA, l'ONCFS et la gendarmerie nationale. Le service biodiversité eau forêt (BIEF) coordonne les actions de régulation du Grand Cormoran.

* Le Parc National des Cévennes (P.N.C), créé en 1970 et réformé par décret le 29/12/2009 (n°2009-1677), est composé de 152 communes dans 'l'Aire Optimale d'Adhésion' (non réglementée) qui évoluera en 2013 en 'Aire d'adhésion' réparties entre l'Ardèche, le Gard et la Lozère. La zone 'cœur' du parc (réglementée) est composée de 55 communes pour une superficie de 93 700 ha. Seul parc national « habité » de France, il doit concilier l'ensemble des usages et usagers tout en assurant son rôle dans la protection. Il est compétent en terme de connaissance (suivi des zones humides et de la qualité des eaux) et de pouvoir de police de la pêche ;

* Le service départemental et régional de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) : c'est l'établissement public technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques. Il exerce également une police judiciaire se traduisant par des missions de contrôles et des prises éventuelles de sanctions ; Le service départemental de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) est un établissement public qui assure également dans le cadre de ses fonctions de police de l'environnement des missions de police de l'eau et de la pêche. Au niveau département, la DDT est chargée de coordonner les actions de ces 2 établissements dans le cadre du plan de contrôle national de la police de l'environnement ;

* La D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon) qui met en œuvre à l'échelon régional les politiques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement. Elle intervient dans de nombreux domaines (biodiversité, gestion de l'eau, aménagement durable des territoires...);

* Les agences de l'eau Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse sont des pôles d'incitation et de concertation pour préserver et mieux gérer les ressources en eau du bassin. Elles financent de nombreuses actions visant à restaurer la continuité, la qualité et la gestion durable des ressources en eau.

* La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Lozère (FDAAPPMA) est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique. La structure a été créée le 13 mars 1942. L'association fédère et représente 19 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.). Ces principaux objectifs sont dictés par la loi pêche du 30 juin 1984 ainsi que le code de l'Environnement d'où découlent différents statuts (SDVMA, PDPG). L'association œuvre pour la protection, la mise en valeur et la surveillance des milieux aquatiques du département. Elle travaille pour le développement de la pêche amateur et pour la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche. Elle définit, coordonne et contrôle les actions de terrain, éventuellement elle les suscite. Elle relaye, dynamise et valorise les initiatives prises par les associations adhérentes ;

* Le Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE): cellule du Conseil Général, il évalue le fonctionnement des stations d'épuration du département et réalise l'assistance aux collectivités éligibles pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs études et de leurs travaux en matière d'assainissement et de traitement des eaux résiduaires ou pour la mise en place des mesures d'auto-surveillance. Il met également en œuvre le réseau départemental de surveillance des cours d'eau avec la collaboration de la fédération de pêche. Plus globalement, il assure un rôle d'expert dans le domaine de l'assainissement ;

* La Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère a pour missions la formation des adhérents, la gestion et la protection des espèces et des habitats naturels dont les habitats humides (ripisylve, point d'eau, zones humides). Elle coordonne des actions de sensibilisation et assure des missions de service public, notamment par la formation des candidats à l'examen du permis de chasser et par l'indemnisation des dégâts causés aux exploitations agricoles par la grande faune chassable ;

* l'Office National des Forêts (O.N.F.) participe également à la protection des milieux aquatiques par la sauvegarde des zones humides et la mise en place d'actions pour des pratiques forestières plus respectueuses de la ressource en eau ;

* Le Conservatoire départemental des sites lozériens (C.D.S.L.) est une association dont l'objectif est la conservation et la gestion du patrimoine naturel ainsi que la sensibilisation à la protection de la nature. Il fait partie du réseau de cellules d'appui technique pour la conservation des tourbières et prairies humides ;

* L'Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement (A.L.E.P.E.) assure des animations nature sur le département. Elle participe au suivi des populations de Loutre ;

* La Chambre d'agriculture de la Lozère et l'association du Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace du département de la Lozère (C.O.P.A.G.E.) réalisent des actions visant à la gestion de l'espace et de l'environnement en lien avec le développement des activités agricoles. Ces deux associations sensibilisent l'ensemble des gestionnaires agricoles à des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau (appui technique et sensibilisation) ;

* La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Languedoc-Roussillon (S.A.F.E.R. LR) a de multiples compétences. Elle gère en particulier l'aménagement du territoire et l'espace rural (acquisition foncière, aide à l'installation et au

maintien d'exploitations, pose de systèmes d'abreuvement) et peut également contribuer à la protection de l'environnement (protection des captages AEP, lutte contre l'érosion des sols par l'implantation des haies).

Au niveau du bassin versant

* le S.M. Lot-Colagne, basé à la Canourgue, dont un des rôles est d'élaborer et mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant du Lot amont (des sources du Lot à sa confluence avec la Truyère en Aveyron) ainsi qu'un plan pluriannuel de gestion (P.P.G.) sur le bassin du Lot lozérien).

* le S.I.V.O.M. Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte, basé à Sainte-Enimie, dont un des rôles est d'élaborer et mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ainsi que le contrat de rivière sur le bassin versant du Tarn amont ;

* le S.M.A.T. du Haut-Allier, basé à Langeac, dont un des rôles est d'élaborer et mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant de l'Allier Amont. Un Plan Pluriannuel de Gestion est en cours d'élaboration par le technicien « rivière » sur l'ensemble du bassin;

* le S.M.A.G.E des Gardons, basé à Nîmes, dont un des rôles est d'élaborer et mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E. validé en 2001, en cours de révision) sur le bassin versant des Gardons ainsi que le contrat de rivière, Il s'agit d'un syndicat effectuant des travaux sur 4 thématiques principales : les inondations, la ressource en eau quantitative et qualitative, la gestion des milieux naturels ;

* le Syndicat Ardèche Claire, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) dont l'une des missions est l'élaboration du SAGE Ardèche. Le projet de SAGE concerne le bassin versant du Chassezac et devrait être approuvé en 2012. Il peut s'appuyer sur le travail du Syndicat d'études du bassin du Chassezac dont la mission est d'élaborer un contrat de rivière sur ce territoire.

Au niveau local

* Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.s) : elles ont l'obligation, de par leurs statuts, de mettre en oeuvre un Plan de Gestion Piscicole (PGP) conforme aux orientations fixées par la Fédération Départementale. Ce plan s'articule autour de 3 axes : la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles, l'organisation et la promotion de la pêche de loisirs;

* Les associations de protection de la nature : interviennent afin de favoriser la prise en compte des enjeux liés aux cours d'eau et aux milieux naturels dans les documents d'urbanisme, d'aménagement et de planification ;

* Les propriétaires riverains : parmi leurs devoirs, les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux se doivent d'assurer le « bon entretien du cours d'eau » (article L 215.14 du Code de l'environnement).

II.3. Le classement des cours d'eau

II.3.1. Le classement actuel au titre de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement

Cet article avait remplacé l'article L.232-6 du Code Rural. Il impose que, dans les cours d'eau ou partie de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices arrêtée par le Ministre chargé de la pêche en eau douce.

Le classement **par arrêté** (fixant les espèces migratrices présentes) concerne :

Décret du 1^{er} avril 1905 et Arrêté du 2 janvier 1986

Cours d'eau classés pour la truite fario et l'ombre commun :

Le Chapeauroux (et ses tributaires) sur tout le département

Cours d'eau classés pour la truite fario, l'ombre commun et le saumon atlantique :

L'Allier sur tout le département

Cours d'eau classés pour la truite fario

Le Langouyrou sur tout le département

Le Donozau sur tout le département

L'Ance du sud sur tout le département

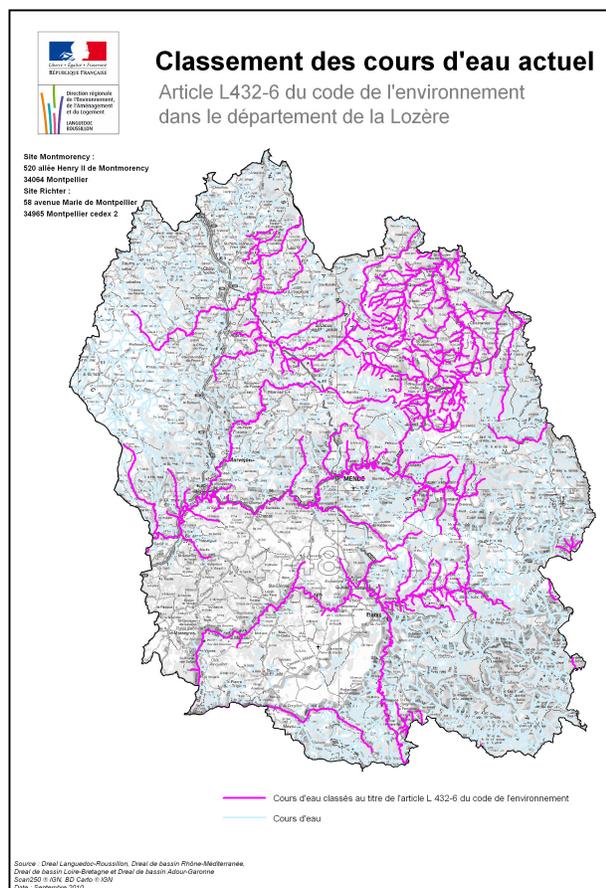
Décret du 20 juin août 1989

Cours d'eau classés pour la truite fario

Le Tarn de l'aval de sa confluence avec l'Alagnon jusqu'à sa confluence avec la Garonne

Le Lot de la confluence avec le ruisseau d'Allenc à la sortie du département

La Truyère en amont du malzieu et ses affluents



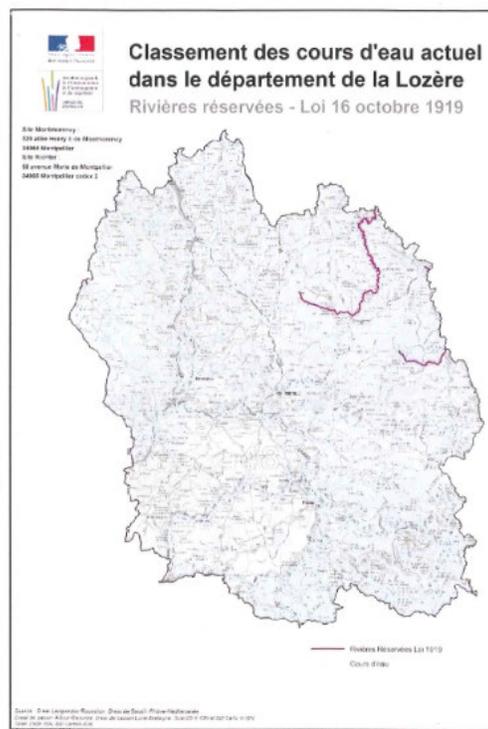
II.3.2. Le classement actuel au titre de l'article 2 modifié de la Loi du 16 octobre 1919 concernant l'utilisation de l'énergie hydraulique

« Sur des cours d'eau ou portions de cours d'eau dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, aucune installation hydroélectrique nouvelle n'est autorisée. »

Cours d'eau réservés sur le département de la Lozère

L'Allier en aval de la confluence avec le ruisseau de Mazigon (décret n°84-433 du 8 juin 1984) et en amont du pont de l'ancienne RN106 (actuellement RN88) à Langogne (décret n°86-404 du 12 mars 1986).

Le Chapeauroux (tronçon principal) sur tout le département (décret n°84-433 du 8 juin 1984)



II.3.3. Les futurs classements au titre de l'article L.214-17-1 du CE 1^{er} et 2^{eme} alinéas

Cet article prévoit que :

« Après avis des conseils généraux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1° **Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux** parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire **sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.**

Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs amphihalins ;

II.4. Les milieux naturels d'intérêt patrimonial

De part la richesse de son patrimoine en terme d'habitats écologiques et sa multitude d'espèces animales et floristiques d'intérêt patrimonial, le département de la Lozère présente 17 sites classés à la directive européenne « habitats » et 3 sites classés à la directive européenne « Oiseaux ». L'ensemble représente aujourd'hui environ 32% de la superficie du département.

Il s'agit d'un outil permettant de valoriser le patrimoine naturel mais également de lutter contre la dégradation de certains habitats et la disparition des espèces animales et végétales qui y sont inféodés. Le réseau Natura 2000 vise donc à une meilleure gestion du territoire dans le but d'une meilleure conciliation entre les activités humaines et le respect de l'environnement. Sur ces sites, chaque usage fait l'objet d'une évaluation de ces incidences et doit s'attacher à les limiter afin de garantir la pérennité des objectifs de conservation de chaque site suivant les espèces présentes.

Les différents sites Natura 2000 sont les suivant :

- * site de la vallée du Galeizon (3 269 ha en Lozère) - Directive Habitats
- * site du Mont Lozère (11 564 ha en Lozère) - Directive Habitats
- * site du Vallon de l'Urugne et Falaises de Barjac (cause des blanquets) (1327 ha) - Directive Habitats
- * site Gorges du Tarn et de la Jonte (38 684 ha) - directive Oiseaux
- * site Gorges du Tarn et de la Jonte (448 ha et 3 ha) - Directive Habitats
- * site du plateau de l'Aubrac (687 ha) - Directive Habitats
- * site du Gardon de Mialet (20 127 ha en Lozère) - Directive Habitats
- * site de la vallée du Gardon de Saint Jean (1 575 ha en Lozère) - Directive Habitats
- * site hautes vallées de la Cèze et du Luech (2 368 ha en Lozère) - Directive Habitats
- * site du Valdonnez (4 308 ha) - Directive Habitats
- * site du Plateau de Charpal (3 410 ha) - Directive Habitats
- * site de la Montagne de la Margeride (9 418 ha) - Directive Habitats
- * site de la Combe des Cades (310 ha) - Directive Habitats
- * site du haut val d'Allier (4 011 ha en Lozère) - Directive Oiseaux
- * site des Cévennes (74 875 ha en Lozère) - Directive Oiseaux
- * site du Causse Méjean (1 272 ha) - Directive Habitats
- * site de la vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (10 514 ha) - Directive Habitats.

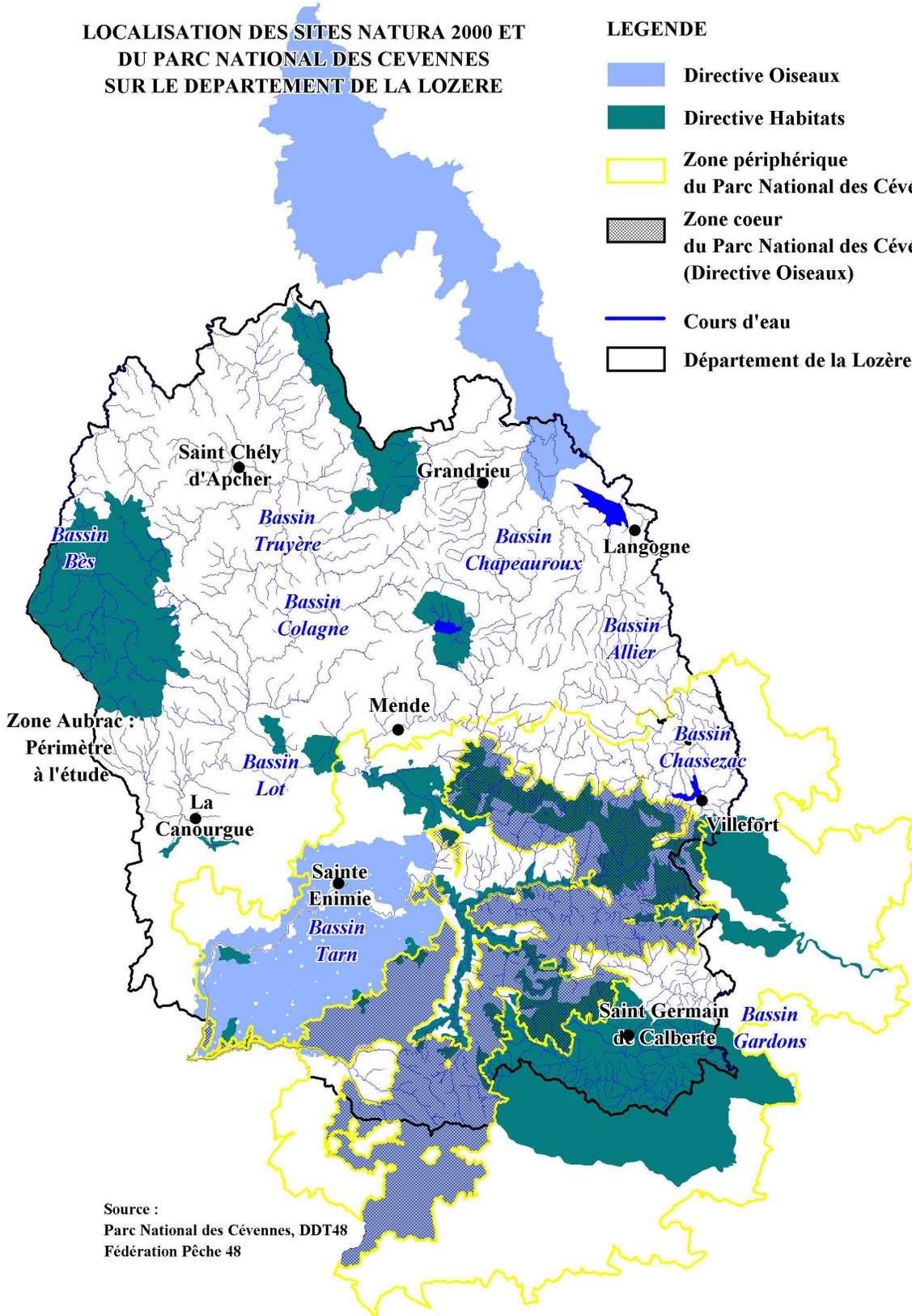
Sur l'ensemble de ces sites, les milieux humides et leurs espèces animales et végétales associées représentent un enjeu fort de conservation. Comme exemple, on peut citer : l'écrevisse à pattes blanches, la moule perlière, la loutre, le castor, le chabot, le barbeau méridional ou les milieux tourbeux et les forêts alluviales d'aulnes et de frênes. La liste n'est pas exhaustive mais montre tous les enjeux actuels pour la protection des milieux aquatiques et le développement économique du département. Des efforts conséquents devront être fait pour la protection des zones humides (tourbières, prairies humides) qui présentent un intérêt majeur pour la faune, flore et constitue des apports hydrauliques en période d'étiage non négligeable.

La Parc National des Cévennes, qui couvre également une partie de ces sites, assure également son rôle dans la préservation des ces milieux et espèces remarquables (sensibilisation, actions de connaissance, pouvoir de police...). Le nouveau projet de charte du parc national devrait introduire de nouvelles dispositions en matière de gestion de la ressource en eau et en particuliers sur la zone « cœur ».

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 ET
DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
SUR LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

LEGENDE

- Directive Oiseaux
- Directive Habitats
- Zone périphérique
du Parc National des Cévennes
- Zone coeur
du Parc National des Cévennes
(Directive Oiseaux)
- Cours d'eau
- Département de la Lozère



Source :
Parc National des Cévennes, DDT48
Fédération Pêche 48

II.5. Les sources de dégradation des milieux aquatiques

On peut distinguer trois types d'atteintes à la qualité des milieux aquatiques dont l'étroite relation implique une étude conjointe lors d'un diagnostic :

* l'altération physique des milieux qui affecte l'hétérogénéité du milieu (les caches, les substrats, les faciès d'écoulement) et la qualité de la ripisylve (intégrité de la bande rivulaire, diversité des strates et des essences végétales, état sanitaire...),

* l'altération de la qualité physico-chimique des eaux (pollution liée aux divers rejets sur un bassin, de différentes natures, et ayant un contact plus ou moins direct avec le milieu humide),

* l'altération quantitative de la ressource (prélèvements d'eau ou modification du comportement hydrologique des milieux).

* l'altération biologique par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (végétales comme la renouée du Japon ou animales comme l'écrevisse signal).

Sur le département de la Lozère, de nombreuses espèces sensibles sont encore présentes : des salmonidés (truite fario et saumon atlantique), des ombres commun, de l'écrevisses à pattes blanches, de la moule perlière, du chabot et du barbeau méridional.

Les ou les facteurs d'altérations ci-dessus sont susceptibles d'affecter le compartiment biologique d'un cours d'eau (invertébrés et végétations aquatiques, population piscicole). Les populations de poissons, mollusques ou crustacés peuvent subir une diminution de la capacité d'accueil du milieu (comblement des fosses) ou de leur capacité de reproduction (colmatage des frayères des salmonidés, quantité d'azote trop importante ayant pour effet la stérilisation des populations de moule perlière...). On observe alors, à l'échelle d'une station de suivi, une diminution de ces populations.

Ce paragraphe a pour objectif de réaliser une liste *non exhaustive* des sources de dégradation des milieux aquatiques de pression existante ou susceptible d'avoir un impact.

II.5.1. Les situations naturelles de milieux fragiles

La Lozère est un département qui comprend de très nombreuses sources et petits cours d'eau de têtes de bassin. Trois grands bassins hydrographiques existent : le bassin de la Loire (Allier, Chapeauroux), de la Garonne (Tarn, Lot, Truyère) et de Rhône (Gardons, Chassezac). Chacun de ces milieux aquatiques est soumis à des facteurs naturels pouvant avoir une influence non négligeable sur les habitats physiques et biologiques. Sur le bassin de la Jonte et des Gardons, des assecs annuels peuvent impacter plusieurs kilomètres de linéaire. Pour exemple, on considère que la moitié du débit du Gardon d'Alès « disparaît » sous le Collet de Dèze dans la nappe souterraine. Sur ces deux bassins, l'importante quantité d'eau amenée par les épisodes cévenols sont aussi à l'origine de crues morphogènes régulières. L'ensemble du petit chevelu de la haute Margeride, dépourvu de ripisylve, subit également l'impact des sécheresses répétées de ces dernières années.

II.5.2. Les perturbations physiques des milieux

Les ouvrages transversaux

De très nombreux ouvrages jalonnent les cours d'eau du département de la Lozère : des seuils ou barrages. Leur vocation est variée comme leur structure et fonctionnement. Il peut s'agir d'usages liés à la production hydroélectrique, à l'irrigation agricole, aux activités de loisirs (canoë), à de la protection du profil en long (radier de pont ou de passage à gué)...

Quel que soit leurs fonctions, l'impact sur les milieux aquatiques n'est pas négligeable :

- * limitation de la libre circulation des espèces et du transfert de matériaux,
- * hétérogénéité des milieux en amont et aval (ensablement, modification des faciès, prise de débit..),
- * réchauffement des eaux, concentration des polluants, sensibilité accru au phénomène d'eutrophisation.

	Bassin Allier	Bassin Bès	Bassin Chassezac	Bassin Gardons	Bassin Lot/Colagne	Bassin Tarn	Bassin Truyère
Nombre ouvrages transversaux	637	195	208	286	437	177	698
Pourcentage présentant des difficultés de franchissement pour la truite fario	35% soit 222	18% soit 35	47% soit 98	38% soit 109	72% soit 318	86% soit 152	35% soit 241
Nombre ouvrages longitudinaux	113	119	27	20	251	54	224
TOTAL ouvrages	750	314	235	306	688	231	922

Données issues du SDVMA Lozère – FDAAPPMA48

La Lozère abrite des espèces comme la truite fario, le saumon atlantique et l'ombre commun. Le cloisonnement des milieux dû à ces ouvrages a un impact fort sur leur cycle vital. Très peu d'ouvrages sont aujourd'hui équipés de dispositifs de franchissement piscicole sur le département qu'il s'agisse des seuils/barrages des microcentrales ou des seuils à vocation agricole, encore très nombreux et non autorisés. Avec la dégradation de la qualité des eaux sur chaque tronçon de cours d'eau, la libre circulation (ou la restauration de la continuité écologique) est devenue une composante essentielle pour la survie des espèces. Il s'agit d'un axe prioritaire pour le département.

Les ouvrages linéaires (voir tableau ci-dessus)

Il s'agit des ouvrages disposés pour le passage des engins agricoles ou autres. La mécanisation des parcelles agricoles a conduit à la multiplication de la pose de buse en béton, moins chère que celle en PEHD. Celle-ci, de forme cylindrique, était disposée jusqu'en 2009, à même le substrat du cours d'eau. En pleine eau, l'accélération de la vitesse des eaux dans la

buse béton limitée la circulation des espèces aquatiques. Surélevée par rapport au niveau du cours d'eau, la buse se transformait en obstacle totalement infranchissable pour la truite fario. Depuis quelques années, la D.D.T. recommande la pose des buses sous le niveau du cours d'eau afin de recréer un fond de sédiment limitant les survitesses dues au béton et afin de ne pas sur élever l'obstacle. Les meilleurs résultats sont obtenus avec des buses rectangulaires (mais le coût est plus élevé). Dans le cas de création de passage temporaire comme lors de travaux forestiers, des buses en PEHD, légères et solides, peuvent être disposées dans le lit.

Comme pour les ouvrages transversaux, la multiplication de ces ouvrages linéaires a cloisonnée les « petits chevelus » et les a coupé des rivières principales servant de zones « refuges » aux géniteurs durant la période d'étiage. Il s'agit également d'un axe prioritaire pour le département en privilégiant le décroisement depuis l'aval vers l'amont.

L'extraction des matériaux

Les extractions en lit mineur sont interdites de part la loi (arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 modifié). Certains secteurs font cependant encore l'objet d'extractions sauvages (Gardon de Saint Germain, haut Allier) de part des riverains ou des entreprises. L'impact des extractions passé est encore visible sur certaines masses d'eau où le substrat du lit a été mis à nu comme sur le Tarn entre Florac et Sainte-Enimie. Sur ces secteurs, un suivi de la cicatrisation est indispensable même si le laps de temps de l'étude est d'une vingtaine d'année au minimum et est fonction des crues (occurrence et force). Il s'agit d'études complexes tentant de relier les apports sédimentaires des bassins versants et le transport solide des cours d'eau (fonction des débits et de l'occupation des sols).

Aujourd'hui, des extractions perdurent en lit majeur proche des cours d'eau comme dans le cas des carrières de l'Aubrac. La pression industrielle sur les alluvions est forte et n'est pas sans impact sur les milieux aquatiques proches de part la modification des sols (disparition de zones humides), les prélèvements d'eau nécessaire à l'activité et la pollution des eaux (apport en M.E.S. au niveau des points de rejet impliquant un colmatage des frayères, l'augmentation de la température du cours d'eau du à la création de lacs artificiels dans la nappe).

Le défaut ou le mauvais entretien des cours d'eau

Le riverain d'un cours d'eau est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. D'après le code de l'Environnement (Article L.215-1 et suivants), il a l'obligation d'assurer l'entretien normal du cours d'eau.

La notion d'entretien de cours d'eau est fort différente d'une personne à une autre. Ainsi, certaines personnes préféreront des berges sans végétation afin de limiter les actions d'entretien sur la ripisylve et faciliter leurs activités. Pour d'autres, il sera difficile à concevoir qu'une bande enherbée ou de ripisylve est directement liée à la bonne santé d'un cours d'eau : augmentation de la capacité d'auto-épuration, limitation de la prolifération végétale, stabilité des berges... Historiquement, certains secteurs comme l'Aubrac et la Margeride, présentent des berges nues et instables dépourvues de ripisylve. Aujourd'hui, les pressions accumulées sur les cours d'eau ont évolué ainsi que les connaissances sur leur état piscicole. L'utilisation des techniques de consolidation de berges par enrochements n'est pas une solution durable et bénéfique d'un point de vu écologique. Cette technique est à réserver dans les zones urbaines dans l'optique de la protection civile.

Il est donc primordial de prendre en compte ces nouvelles données et « créer » ces bandes de ripisylve, même si on doit par cette action modifier les paysages. Cette bande sera

réalisée avec des essences adaptées aux cours d'eau (limiter la présence de résineux et de peupliers sur une bande de 10 mètres).

Des opérations de curage et de recalibrage ont été ou sont encore parfois effectuées, soit pour lutter contre les inondations (ex projet sur le Coulagnet en 2011), soit pour assainir des parcelles (agricoles ou pour la construction individuelle). Prenant rarement en compte les caractéristiques naturelles des cours d'eau, elles aboutissent souvent à des dégradations de la qualité piscicole du milieu (destruction d'habitats, suppression de la diversité des faciès, étalement de la lame d'eau, élimination des zones humides) et à une modification des débits.

Le drainage des zones humides

De nombreuses zones humides ont été drainées depuis plus de 40 ans dans l'objectif « d'assainir » des parcelles agricoles. Aujourd'hui, cette pratique est réglementée en fonction d'un critère de surface et l'entretien des anciens drains est possible. Le rôle de ces secteurs humides est largement reconnu comme indispensable pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau (quantitative et qualitative). La sensibilisation de leur protection vers le milieu agricole est indispensable et des actions pour enlever les drains existants devraient être plus valorisées même si elles ne s'accompagnent pas de la pose de seuils pour accélérer la reformation de la zone humide.

La fermeture des milieux

En moins de cinquante ans, de nombreux paysages ont évolué. Après les grandes inondations du début du XXème siècle, des plantations massives de résineux ont été réalisées de l'Aigoual à la Margeride. Conjugué à la dépressive agricole, les milieux se sont refermés. Les conséquences sur les milieux humides ont été diverses : disparition de zones humides, acidification de l'eau, ensablement par déstabilisation des berges, risque incendie accru, besoin en eau... Un équilibre est à retrouver entre développement de la forêt et maintien d'une activité pastorale sur les causses et plateau qui est indispensable au maintien de la richesse qualitative et quantitative des milieux aquatiques.

La gestion des réseaux routiers

De nombreux axes routiers et pistes existent à travers le département. L'impact de ses axes est multiples :

- * apports de métaux lourds, hydrocarbures via les fossés ou les bassins de rétention non fonctionnels (RN88, A75, RD806..) pouvant avoir des impacts forts sur la toxicité des sédiments (conséquence grave sur les populations astacicoles),

- * apports de « sel » durant la période hivernale pouvant avoir des conséquences sur les individus adultes ou la réussite de frai des salmonidés,

- * apports de matériaux fins dans le cas des pistes forestières ou agricoles pouvant colmater les caches et frayères (apports directs ou indirects via les réseaux de fossés connectés aux cours d'eau) ;

- * limitation de la libre circulation des espèces lors de la construction de pont.

Dans le cadre du développement durable des grands axes de circulation du département, les services de l'état et les services du conseil général en charge des routes devraient procéder à une expertise complète de leurs ouvrages. Sur les pistes, un entretien régulier des fossés est indispensable et des pièges à sable devraient être mis en place et curer régulièrement.

Les plantes invasives

L'absence d'entretien des berges se solde bien souvent par un développement anarchique du boisement sur berge provoquant d'une part des perturbations en terme d'écoulement des eaux (et d'autre part une altération de la qualité de l'habitat. L'absence de suivi de la végétation des berges a également accru les risques de voir se développer des espèces végétales nuisibles menaçant la diversité naturelle : renouée du Japon (Colagne, Lot, Bramont, Gardons, Chassezac..), Basalmine de l'Himalaya (Lot, Gardon de Saint-Germain..). Sur le bassin Rhône Méditerranée Corse des programmes d'actions tenteront de limiter la prolifération de ces espèces.

II.5.3. Les perturbations de la qualité physico-chimique des eaux : les rejets

Ils interviennent directement sur la qualité des eaux. Ils peuvent être continus ou périodiques. Leur impact dépend de la charge polluante de l'effluent et de la capacité d'auto-épuration du milieu récepteur. Cette capacité d'auto-épuration est fonction des caractéristiques naturelles du cours d'eau (débit, pente, géologie, largeur, température) et des prélèvements d'eau.

La détermination des priorités en matière de qualité des eaux doit tenir compte de ces données et être parfois assortie de mesures visant à augmenter le débit du cours d'eau par limitation des prélèvements d'eau ou de mesures de soutien d'étiage là où l'opération est techniquement possible (ex : Colagne, Chassezac, Altier, Allier, Chapeauroux). La prise en compte des besoins particuliers des espèces aquatiques ainsi que les objectifs de « bon état des eaux » doivent également permettre de fixer des limites sur la qualité des rejets et des priorités par masses d'eau.

Sur la rivière Tarn comme sur les retenues de Naussac et de Villefort, la dégradation de la qualité des eaux peut conduire à l'apparition de cyanobactéries. Cette problématique a alors un retentissement négatif régional voir national et impacter l'image d'une nature préservée. Le tourisme vert, qui constitue un des piliers de l'économie lozérienne, est alors menacé.

Les rejets domestiques

Sur un département de sources présentant un habitat dispersé, l'impact des rejets domestiques a des conséquences importantes sur le milieu récepteur suivant la périodicité et la quantité de la charge polluante rejetées. Dans le cas d'assainissement autonome, la mise en place d'un service d'aide et de suivi des systèmes est indispensable (SPANC). Leur mise en place est progressive sur le département (bassin versant du Bès, du haut-Allier, des gardons, du Tarn..).

Par rapport aux stations de traitement des eaux collectives et leurs réseaux, leur rendement épuratoire (ou de collecte) est inégal d'une ville à une autre (dysfonctionnement sur les stations de Marvejols, Saint-Chély d'Apcher, Aumont-Aubrac, Saint Alban sur Limagnole..). Dans le cadre du « défi territorial », les services du département ont résolu une partie des points noirs mais les efforts doivent être poursuivis. Sur certains secteurs à vocation touristique, l'augmentation forte des saisonniers n'est pas sans influence sur le rendement des stations et l'expertise des systèmes de traitement des campings et des restaurants devrait venir compléter les données de suivi.

Sur les systèmes d'assainissement susceptibles de montrer des signes de dysfonctionnement ou sur des bassins versants ayant un objectif de limitation du phénomène d'eutrophisation, il serait intéressant de mettre en place des zones de rejets végétalisées. Les effluents, une fois traités, sont rejetés dans un fossé ou un secteur permettant une filtration lente avant contact avec le milieu humide.

Au-delà des systèmes de traitement, les réseaux de collecte des eaux peuvent être déficients et montrer des rendements de collecte insuffisant pouvant provoquer des perturbations vers le milieu naturel toutes aussi importantes.

De plus, La collecte des eaux pluviales sur un système séparé doit être une priorité afin d'éviter les surcharges hydrauliques des stations.

L'impact des rejets des stations ou des systèmes autonomes sur le département a des incidences graves sur le milieu (accroissement du phénomène d'eutrophisation, problème bactériologique pouvant impacté des zones de baignade).

Enfin, les systèmes actuels n'ont pas la capacité de traiter l'ensemble des substances susceptible d'avoir un impact sur les écosystèmes aquatiques (résidus médicamenteux, produits détergents...). Il paraît difficile de mettre en place sur l'ensemble des stations de traitement des solutions techniques pour limiter ses apports mais des contraintes exceptionnelles seraient indispensables sur les réseaux collectant des eaux issues d'hôpitaux ou d'établissements médicaux spécialisés.

Les rejets industriels

Le département a une forte vocation agricole et forestière. Peu d'industries jalonnent le territoire. On trouve l'usine Arcelor Mital à Saint-Chély d'Apcher qui produit de l'acier en plaque, la COGRA à Mende qui produit des granulés de bois (BIO Energie) et des fromageries (à Moissac Vallée Française, à Luc, au Massegros ou au Malzieu-Ville). Ces activités peuvent être source de pollution des milieux aquatiques directement (apport en matières organiques ou minérales) ou indirecte (coupe à blanc du bois sur les flancs de montagne induisant des apports en sédiments fins). Toutes les précautions doivent être prises afin de limiter les impacts (construction de stations de traitement des eaux blanches ou des eaux chargées en matière minérale, mise en place d'aires de nettoyage, éloignement par rapport au cours d'eau...).

Sur l'ensemble des bassins versants, et en particuliers sur le Mont Lozère (et les Cévennes) et la Margeride, de nombreux sites d'extraction de mines ont été fermés. Malheureusement, toutes les précautions n'ont pas été prises afin de réhabiliter ses sites. Quelques sites font l'objet de suivi annuel mais beaucoup sont à l'abandon. La pollution par les métaux lourds peut avoir de grave conséquence sur le milieu aquatique et les espèces voire même avec des risques sur la santé humaine. Il convient donc d'inciter la remise en état de ses sites.

Les rejets agricoles (différents types les cultures, l'élevage, les piscicultures)

C'est l'activité élevage qui domine le département avec au nord une production des bovins et au sud des ovins et caprins. Les impacts sur les cours d'eau sont variables et dépendent en grande partie de la nature des sols et leurs pouvoirs de filtration :

- * l'apport en MES et matières organiques du à l'effondrement des berges et l'accès du bétail à l'eau,
- * l'apport en matières organiques du aux épandages agricoles trop proche du cours d'eau,
- * l'apport en matières minérales azotées lors des amendements des sols de façons trop importantes par rapport à leur capacité de fixation ou à des périodes non propices...

D'autres établissements privés, orientés vers la production piscicole (salmoniculture), peuvent également avoir les mêmes impacts sur les milieux (pollution organique essentiellement).

Il s'agit essentiellement de pollutions diffuses qui participent à l'augmentation de la sensibilité des milieux aquatiques au phénomène d'eutrophisation. Des solutions techniques existent pour limiter ses impacts et plus de moyens devraient être donnés pour leur concrétisation par le monde agricole (réalisation de bandes tampons de ripisylve, optimisation des amendements, aménagement de points d'eau avec mise en défends des cours d'eau...).

Les autres traitements

Des produits chimiques ou biologiques peuvent être utilisé dans le cadre des traitements du bois ou des cultures, voir des animaux (avermectine) pour prévenir des ravages biologiques sur les productions. Ces produits, à manipuler avec précautions, peuvent avoir un impact sur les macro-invertébrés et donc sur la qualité des eaux. Leur utilisation ne correspond pas simplement à un usage professionnel agricole ou industriel mais également à un usage dans le cadre privé (désherbant, peinture, traitement des animaux domestiques...).

II.5.3. Les perturbations quantitative des eaux

On distingue trois types de prélèvements d'eau :

* Les prélèvements permanents : l'adduction d'eau potable, l'industrie. Bien que relativement peu nombreux sur les rivières lozériennes, ils peuvent dans quelques rares cas avoir des incidences notables en particuliers en période d'étiage estivale ou hivernale (ex captage sur la Jonte pour Meyrueis, sur la Colagne pour Marvejols ou sur le Bramont vers le Sauveterre).

* Les prélèvements périodiques : essentiellement agricoles, ils sont de loin les plus nombreux. Entre le recensement de 1989-1990 et celui de 2005-2010, près de la moitié des béals ont disparus (des Cévennes à la Margeride). L'autre moitié restante, même si l'eau est encore dérivée, l'irrigation des parcelles n'est plus utilisée. On notera le cas particuliers de l'Altier, la Borne ou le Chassezac avec la présence de béals particulièrement utilisés pour l'irrigation de vergers et de châtaigneraies.

* Les dérivations avec restitution : elles concernent les aménagements à but hydro-électrique. Très peu de nouveaux ouvrages ont été créés depuis le recensement de 1990.

* Les captages dans les zones humides pour l'alimentation en eau des usagers ou du bétail.

Quel que soit les prélèvements, il sera primordial que chaque usager prenne conscience de la fragilité des milieux aquatiques sur le département. Des actions de sensibilisation sur les économies d'eau domestiques, agricoles ou industrielles seront à mener.

L'AEP

Le département de la Lozère présente un habitat rural dispersé. Les ressources en eau sont limitées et de nombreuses communes présentent une multitude de captage de faible débit. L'alimentation en eau depuis le barrage de Charpal, pour la ville de Mende, ainsi que celle de Pourcharesses depuis le barrage de Villefort sont des exceptions sur le département. Ceux sont les ressources via les captages dans les cours d'eau (Colagne, Jonte) ou dans les zones humides (voir étude CESAME de la Communauté de communes des terres d'Apcher, 2011) qui permettent l'alimentation des $\frac{3}{4}$ du département. L'attrait touristique du secteur n'est pas sans impact sur le déficit en eau des zones rurales qui voient la population sensiblement augmenter en période estivale. Soumis à des sécheresses répétées, les milieux humides sont fortement convoités pendant des périodes « critiques » pour la survie des espèces végétales et animales. La définition des débits minimum biologiques est en cours sur le bassin versant des gardons mais on peut déjà affirmer qu'il sera difficile de concilier développement urbain/touristique et protection des milieux sensibles. Le débit naturel d'étiage des cours d'eau est extrêmement faible et les limites de développement sont déjà atteintes.

Le département ne présente pas d'explosion démographique importante comme sur celui du Gard ou de l'Hérault mais si ce phénomène venait à se produire, les milieux aquatiques ne pourraient pas permettre ce développement du point de vue quantitatif et sans qu'il y ai des conséquences graves sur les espèces (dans l'état actuel des connaissances).

L'irrigation

Les besoins en irrigation agricole sont limités sur le département. On peut voir deux systèmes :

* les prélèvements via les béals agricoles. Ceux-ci ont disparus pour moitié sur le département en l'espace de 15 ans. Les béals devraient être rebouchés et les seuils arasés afin d'enlever définitivement les impacts sur les milieux. A noter que la plupart de ses seuils et prélèvements n'ont jamais reçu aucun droit ou autorisation administrative. Des études pour mieux connaître la fonctionnalité de ces canaux par rapport aux milieux aquatiques devrait être abordée dans les années à venir sur les bassins versants sensibles aux étiages.

* les prélèvements par pompage dans les cours d'eau (ou un barrage dans le cas du Chassezac). Il s'agit de réseau d'irrigation par aspersion développé sur la vallée du Bramont, du Lot et de Chassezac.

Depuis 2009, la chambre d'agriculture a réalisé un document de gestion de ces systèmes pour le Bramont, la Colagne et le Lot présentant une organisation en tours d'eau. C'est également le cas sur le bassin de l'Altier où une ASA a été créée.

Certains agriculteurs estiment que les apports en eau pour leur exploitation ne sont pas suffisants (sécheresse répétée, modification des pratiques culturales). Ils souhaitent ainsi mettre en place des retenues collinaires. Si ces projets sont concrétisés, des précautions devront être prises afin qu'il n'y ait aucun lien direct entre la retenue et un cours d'eau (modification de la teneur en oxygène dissous, de la température, apport en MES, modification des peuplements piscicoles..).

La production hydroélectrique

Trois niveaux d'aménagements sont à distinguer :

* les grands aménagements E.D.F. du Chassezac/Altier, du bassin de la Colagne vers la Truyère (barrage de Moulinet et Ganivet) et le complexe de Naussac qui ont un impact important sur l'habitat piscicole, les débits et pour le premier, la libre circulation du poisson,

* les petits aménagements hydroélectriques privés, de collectivités locales ou E.D.F de haute chute : l'eau avant d'être turbinée, est dérivée parfois sur plusieurs kilomètres au moyen de conduites forcées. Dans certains cas, seul subsiste dans le lit du cours d'eau un débit réservé souvent insuffisant pour le maintien du peuplement piscicole. Tous les barrages ne permettent pas la libre circulation du poisson,

* les petits aménagements de basse chute : l'eau est turbinée au niveau même du barrage dont la hauteur n'est que de quelques mètres. La circulation du poisson est assurée. L'impact majeur concerne la zone d'influence amont du barrage.

Le nouveau classement des cours d'eau est en cours de révision (voir II.3. Le classement des cours d'eau). A noter que de nombreux seuils et barrages existants ne sont pas à ce jour équipés de turbines (barrage de Charpal, barrage de Ganivet et du Moulinet, barrage d'Auroux...). Sans aucune modification des règlements d'eau existants, il serait possible de créer de nouvelles ressources hydroélectriques sans création de nouveaux ouvrages. Outre l'aspect quantitatif, les ouvrages doivent être « transparents » du point de vue du transport solide.

Les piscicultures

Des piscicultures privées sont réparties sur le département. Il s'agit uniquement de salmonicultures dont la production est orientée soit vers le commerce alimentaire (pisciculture de Langlade), vers le commerce alimentaire et l'halieutisme (pisciculture de Villefort, du Rozier, de l'Ance et du Legta de la Canourgue) ou uniquement vers l'halieutisme (pisciculture de Trémoulis, Saint-alban sur Limagnole, Florac. Elles sont alimentées à partir des eaux superficielles en gravitaire par dérivation. Les tronçons court-circuités sont en moyenne d'une centaine de mètres. Les ouvrages sont contraints, comme pour les microcentrales, au maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau. Outre l'aspect quantitatif, les piscicultures doivent assurer des normes de rejet de la qualité des eaux respectant les espèces présentes en aval du rejet. Elles sont également soumises aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux poissons migrateurs ainsi qu'au transport suffisant des sédiments si l'ouvrage de prise d'eau se trouve en barrage sur un cours d'eau.

Les DFCI

La loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9/07/01 a modifié le code forestier. L'article L321-6 a introduit la notion de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PPFCI). Le PPFCI définit une stratégie de prévention adaptée à chaque massif forestier du département. Suivant les bassins versants, les orientations définies sont variables.

Le programme de lutte contre les incendies de forêts peut proposer :

- * une meilleure gestion agricole et forestière sur le bassin (pratique sylvopastorale, débroussaillage),

- * de renforcer les surveillances et la prévention,

- * de renforcer les réserves en eau.

Différentes actions qui ont un impact qualitatif et quantitatif sur les milieux aquatiques peuvent être proposées.

D'abord, de nombreuses pistes sont créées dans tous les massifs. Les matériaux issus de l'érosion de ses pistes se retrouvent souvent récoltés par les fossés et arrivent très rapidement, dans le cas d'orages violents et répétés, dans le lit des cours d'eau. Les fonds se retrouvent colmatés. Un entretien de ses fossés est indispensable et des pièges à sable devraient être mis en place et curer régulièrement.

Enfin, des réserves d'eau sont à créer ou pérenniser. En situation de grand feu à propagation libre et rapide, les besoins sont évalués par le SDIS entre 150 et 200 m³/h pendant 10 heures, d'où une demande d'implantation de points d'eau de très grande capacité (jusqu'à 5000m³) tous les 10 à 20 kilomètres sur le terrain. Ces ouvrages, difficiles à installer, sont encore aujourd'hui recherchés dans les points de puisage naturels (rivières et lacs). Le pompage intervient généralement en période estivale là où les espèces piscicoles sont situées dans des zones « refuges » : il s'agit le plus souvent des fosses (Gardons, Allier, Chapeauroux, Bramont du Valdonnez...). Il convient donc de limiter les puisages dans ces secteurs d'abris indispensables à la survie des espèces en créant des points d'eau annexes au lit du cours d'eau où l'eau serait captée durant la période hivernale. Un système d'alerte pourrait être mis en place et lors de l'utilisation de certains points d'eau, les AAPPMA et la fédération de la pêche seraient prévenus afin de réaliser des pêches de sauvetage si des assècs sont créés.

II.5.5. Les perturbations des activités de loisirs

Avec près de 2 700 kilomètres de cours d'eau, le département offre de nombreuses possibilités d'activités liées à l'eau.

Les activités nautiques et le tourisme

Le site des gorges du Tarn est reconnu comme un parcours majeur pour la pratique du canoë-kayak. Des barges de petites tailles sont également affrétées pour le tourisme. L'impact de cette activité est soit direct par la création de zones de gué et de repos (piétinements, déchets..) soit indirect par la multiplication du transport routier et les besoins en eau.

Le canyoning et l'aqua-randonnée

Le canyoning est également pratiqué sur le bassin du Tarn, des Gardons et du Chassezac. Cette pratique devrait être plus encadrée afin de protéger des sites du piétinement qui a un impact fort sur les populations astacicoles et où les fosses constituent des secteurs « refuges » pendant les périodes d'étiage sévère pour de nombreuses espèces.

Les loisirs motorisés

Au même titre que les activités de randonnée, les loisirs motorisés sont très développés sur le département de la Lozère. Ils peuvent occasionner des perturbations physiques sur les milieux aquatiques (destructions d'habitats sur des zones humides), effondrement de berges ou multiplication de passage dans les cours d'eau à enjeux (écrevisse, moule perlière..) lorsqu'ils sont réalisés sur des parcours non aménagés. Il est important que chacun adopte la chartre des bonnes conduites rédigées par la commission départementale des espaces, sites et itinéraires et que celle-ci soit mieux développée par rapport aux précautions à prendre sur les milieux aquatiques.

Le loisir chasse

Beaucoup d'espèces végétales et animales affectionnent les zones humides et les bords de cours d'eau. L'impact du passage humain entre les mois de septembre et février, donc essentiellement pendant la période hivernale de repos végétatif des plantes, ne doit avoir qu'un impact négligeable sur la flore des zones humides et ce d'autant que la pratique de la chasse dans ces milieux est solitaire ou quasi-solitaire.

Le loisir pêche

La pêche est un loisir très développé avec plus de 17 000 pêcheurs sur le département. Classé intégralement en première catégorie piscicole, les peuplements piscicoles sont composés de truite fario, de saumon atlantique et d'ombre commun (bassin allier), du barbeau méridional et de l'anguille (bassin des gardons), ainsi que d'écrevisses à pattes blanches et d'écrevisses signales.

L'activité est essentiellement portée sur la pêche de la truite fario, de l'ombre commun et des écrevisses. Ce loisir peut être générateur de dérangement pour la faune sauvage. Des mesures afin de les limiter sont mises en place et sont décrites dans le plan de gestion de cette activité. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG) est un document d'objectif sur la qualité halieutique des rivières. Il s'inscrit dans les nombreuses missions des Fédérations Départementales de Pêche au titre de la Loi d'après l'article L234-4 du Code Rural. Cette démarche doit prendre en compte la qualité des milieux aquatiques et suivant leur état, proposer des actions efficaces pour aboutir à une gestion concertée de la ressource piscicole.

Par rapport à l'impact sur les habitats, le pêcheur se déplace le plus souvent lentement et en silence sur les rives sans altérer notablement le milieu physique (effondrement de berges, coupe massive de la ripisylve..). Lorsque la pêche en « wadding » est autorisée, elle est peu impactante car il n'y a pas d'effet de groupe comme dans le cas du canyoning.

L'approche discrète est une composante sine qua non de cette activité. Sur le département, une réglementation spécifique existe déjà sur le bassin de l'Allier et de la Jonte par rapport au wadding. Sur la période de mars à mai, il est interdit de marcher dans l'eau afin de protéger les frayères à ombres communs.

Par rapport à l'impact sur les espèces, la réglementation actuelle est basée sur de nombreuses études (étude scalimétrique de la truite en Lozère – CSP 2000, étude des populations d'ombres commun FDAAPMA2007/2010). Des parcours spécifiques sont régulièrement mis en place (réserves, parcours « sans tuer »..).

Par rapport aux populations astacicoles, l'écrevisse à pattes blanches est présente sur environ 300 kilomètres de cours d'eau. Sa pêche est ouverte uniquement deux jours par an (dernier week-end de juillet). On trouve l'espèce essentiellement sur des petits chevelus où la pêche s'effectue depuis la berge. L'impact du piétinement par les pêcheurs est négligeable. La taille réglementaire de capture semble satisfaisante pour garantir la pérennité de l'espèce par rapport à la pression de pêche. Ces populations d'écrevisses sont soumises à de nombreuses pressions anthropiques qui les fragilisent. La plus grande menace est la remontée progressive de l'écrevisse signal, porteuse saine de la peste de l'écrevisse. Cette dernière, classée invasive, est présente depuis les années 2000 et remonte les cours d'eau du Tarn, de la Truyère et du Lot. Elle a été vue pour la première fois en 2010 sur le bassin de l'Allier (Luc) et sur la retenue de Villefort. Le suivi de sa progression vers les sites à enjeux patrimoniaux est une priorité tout comme les moyens à mettre en œuvre pour protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches lors de pollution accidentelle.

La fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Lozère a réalisé son premier Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) fin 2006. Celui-ci a été validé par le Conseil Supérieur de la Pêche. Sur la base des données existantes, l'étude a évalué l'état fonctionnel des peuplements piscicoles ainsi que les orientations de gestion retenues par contextes piscicoles. Quatorze contextes ont été classés « perturbés » et dix-sept « conformes ». Aujourd'hui, certaines A.A.P.P.M.A.s pratiquent l'alevinage en truite fario sur des secteurs conformes ou perturbés.

Pour rappel historique, avant les années 50, les cours d'eau étaient gérés par le service des Eaux et Forêts. Pendant la seconde guerre mondiale, la pêche et la chasse ont été interdites pour motif de sécurité publique. Avec la pénurie alimentaire, pendant l'après-guerre, la gestion des ressources était quasi-inexistante. Le Conseil Supérieur de la Pêche a été créé en 1954 après la fédération de pêche de la Lozère (1942) afin d'apporter l'aide technique pour la gestion de la ressource. Pendant près de 40 ans, les alevinages et les transferts de population ont été le seul type de gestion sur les milieux. La volonté de modifications des pratiques de gestion et la remise en cause de l'alevinage par les services de l'état sont perceptibles depuis le début du vingt-et-unième siècle. Il paraît dès lors possible de faire évoluer les pratiques de gestion auprès du public associatif. Au sein de la fédération, une cellule d'assistance technique a été créée en 2003 afin de prendre en compte les nouveaux enjeux de gestion et faire le lien entre les services de l'état et les associations locales. En 2011, deux tendances se dégagent : les effectifs de truites fario alevinés sous forme de boîtes viberts et d'alevins on été divisés par 30 alors que les déversements de truites adultes ont augmentés. Ces derniers sont réalisés majoritairement sur les contextes perturbés et ils ont lieu juste avant l'ouverture de la pêche afin de garantir des prises rapides sans perturber les populations autochtones.

Le pêcheur, qui cotise pour la protection des milieux par le biais de sa carte de pêche, bénéficie des populations piscicoles qui ont subi l'influence de nombreuses pressions (urbaines, agricoles, industrielles). Sur le département depuis 1990, même si les types de pression n'ont pas évolué, leur intensité a augmenté entraînant une perte importante de fonctionnalité des milieux aquatiques. On ne peut pas aujourd'hui affirmer que plus de la moitié du département de la Lozère est dans un état conforme (référence à une variation de moins de 20% de l'état des peuplements

de truite fario). Malgré cela, chaque bassin versant présente encore des espèces aquatiques à forts enjeux patrimoniaux et d'une grande sensibilité.

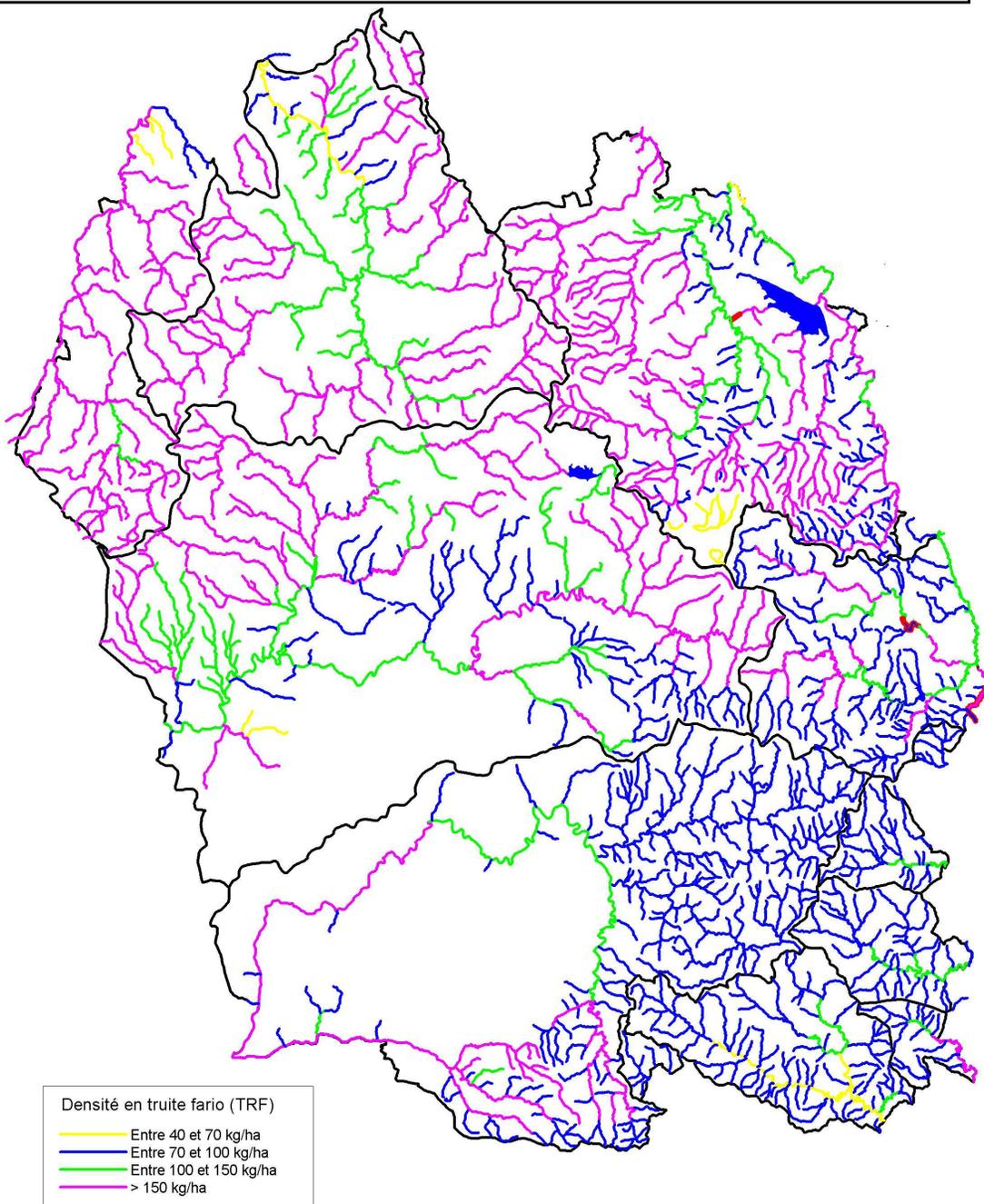
Basé sur les connaissances et l'expertise détaillées territoire par territoire, cours d'eau par cours d'eau de ce S.D.V.M.A., le P.D.P.G. version 2 sera plus à même d'expertiser de façon indépendante et rationnelle la bonne santé des milieux puis trouver les orientations de gestion adaptées par rapport à l'activité pêche et à la préservation de la biodiversité.

III. POTENTIALITES PISCICOLES

Les différentes altérations subies par les milieux entraînent des perturbations qualitatives et quantitatives de la composition des peuplements et de la structuration des populations en place.

La carte ci-après a été réalisée grâce à l'ensemble des données historiques de pêche électrique des services du Conseil Supérieur de la Pêche (ONEMA) entre les années 1980 et 1992. Peu ou pas de données n'est disponible sur de nombreux cours d'eau. Depuis 2009, la fédération a lancé des états des lieux hydro-biologiques sur tous les cours d'eau du département. A raison d'un bassin versant par an, une pêche électrique et un inventaire des invertébrés aquatiques par cours d'eau principal sont réalisés. Ce travail, long et nécessitant des moyens humains importants, va permettre de mieux cerner les principales altérations du milieu et orienter les mesures à mettre en place au vu de leur restauration. Ces états des lieux permettent également de croiser des informations quantitatives actuelles et les données des pêcheurs (souvenirs de pêche). Ce travail de mémoire est indispensable pour poser les objectifs de gestion des milieux aquatiques et appréhender le niveau quantitatif à atteindre par rapport à l'espèce repère historique du département, la truite fario (TRF).

**CLASSES DE DENSITE SUPPOSEE EN TRUITES FARIO
PAR TRONCONS DE COURS D'EAU SUR LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE
ENTRE LES ANNEES 1980 et 1990**



IV. SYNTHÈSE DÉPARTEMENTALE ET PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS

Les activités anthropiques et/ou l'aménagement du territoire sur le département de la Lozère ont eu des conséquences sur l'intégrité physique des cours d'eau, la qualité hydrologique et physico-chimique des eaux. Le degré d'altération des milieux aquatiques, conditionne l'état des peuplements piscicoles en place et leur gestion.

Les limites des tronçons du SDVMA ont été validées depuis 1989. Il s'agit de secteur de cours d'eau cohérent du point de vue piscicole et du milieu physique.

Les cahiers techniques présentent dans un premier tableau pour chaque tronçon, les différentes pressions qui le caractérisent du point de vue quantitatif, qualitatif, physique ou de la continuité écologique. L'ensemble de ces pressions a été validé par le comité de pilotage du SDVMA. Dans un second tableau, le travail a consisté à prioriser les actions à mener. Pour cela, les états des lieux biologiques et les résultats des réseaux de suivi de la qualité des eaux ont été une base indispensable. Des mesures de 1^{ère} et 2^{ème} urgence sont indiquées. Afin d'être en cohérence avec les services de l'état et les agences de l'eau, les mesures ont été présentées par masse d'eau. Les objectifs de la DCE sont également indiqués à titre informatif.

IV.1. Bilan et proposition d'actions sur le volet « qualité quantitative des cours d'eau »

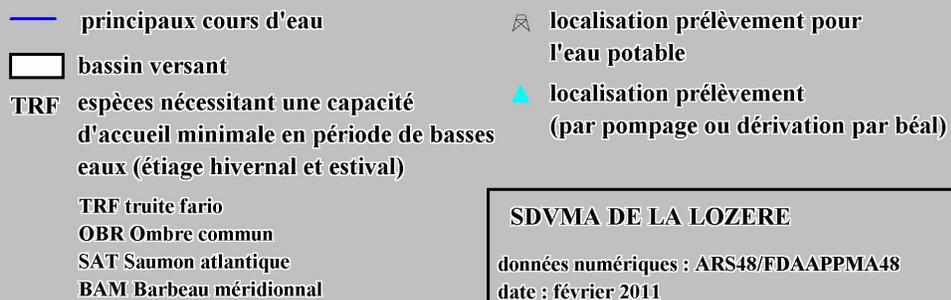
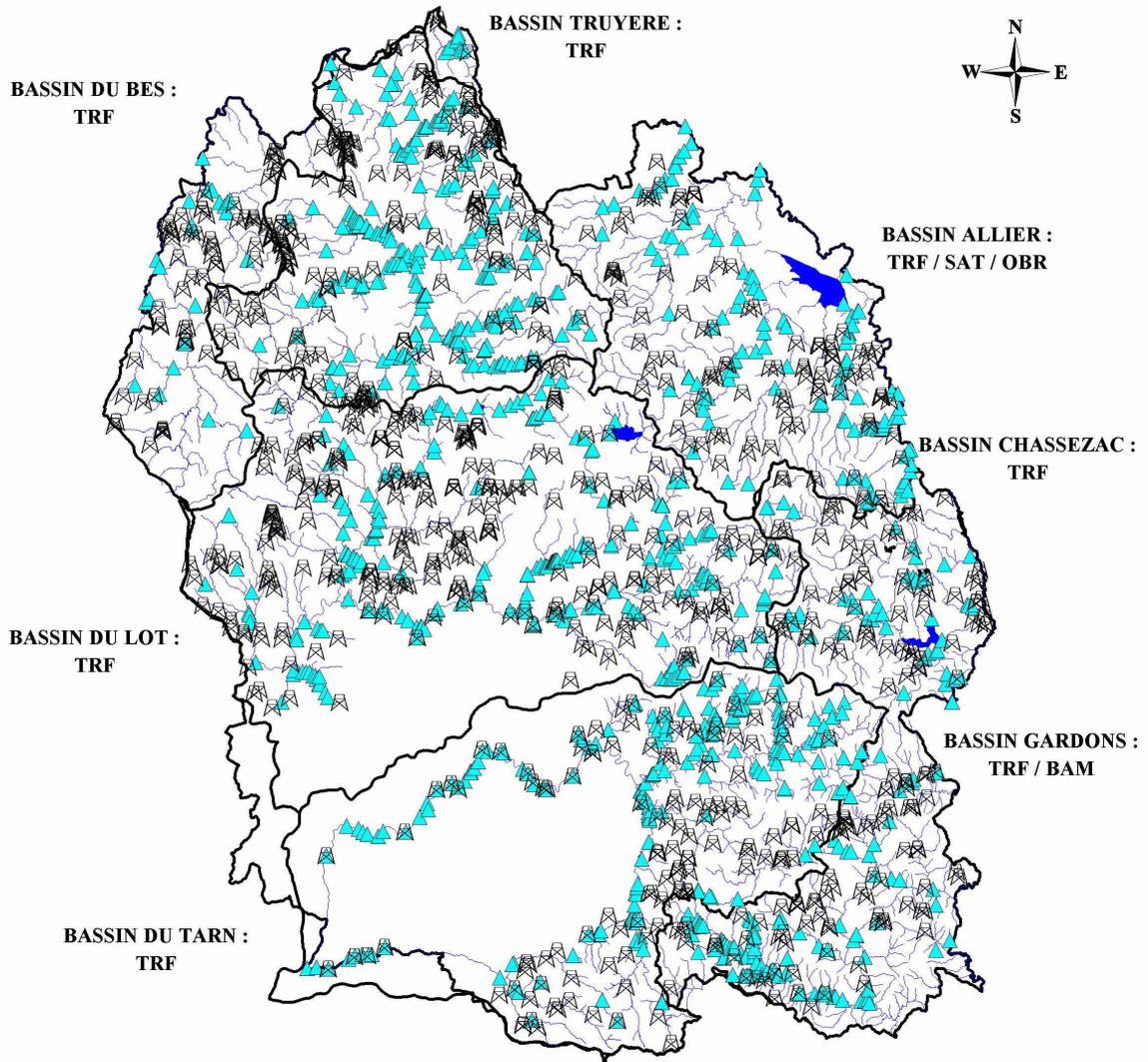
Le département de la Lozère est un territoire de petits et moyens chevelus. Hormis la Borne (bassin du Chassezac), tous les cours d'eau principaux prennent leurs sources en Lozère (Tarn, Lot, Truyère, Gardons, Allier). Ces cours d'eau, le plus souvent non réalimentés, subissent des étiages marqués et certains secteurs présentent des caractéristiques limitantes pour la vie piscicole (assecs annuels important de la Jonte et du Gardon d'Alès).

A ces caractéristiques naturelles s'ajoutent les pressions anthropiques comme les captages AEP, les prélèvements pour l'hydro-électricité, les drainages, les prélèvements pour l'irrigation grâce aux anciens béals dont plus de la moitié a disparu en 15 ans. Cette accentuation de la sévérité des étiages entraîne une élévation de la température des eaux, d'autant plus préjudiciable lorsque ces phénomènes se produisent sur des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole. Ces facteurs accentuent les manifestations des phénomènes de pollution et d'eutrophisation, suite notamment à la réduction du potentiel de dilution des cours d'eau et à l'augmentation des températures. Ainsi, la capacité d'accueil des cours d'eau est limitée du fait de l'homogénéisation de l'habitat piscicole (réduction des hauteurs d'eau et des vitesses de courant, inaccessibilité aux zones de caches et/ou de reproduction, exondation des frayères,...). Enfin, outre leur influence sur les niveaux d'étiages, les travaux de drainage, les travaux d'assainissement et l'assèchement des zones humides contribuent à une accentuation des phénomènes de crue qui ont un effet défavorable sur la faune piscicole (effet de chasse, dévalaison forcée,...), sans même évoquer les effets sur les activités humaines et le patrimoine bâti situé en zone inondable.

Les plans de gestion des étiages sont des documents primordiaux pour gérer les périodes délicates où les besoins sont importants. Sur le bassin des Gardons, le plan de gestion concerté de la ressource coordonné par le SMAGE a permis de mieux appréhender cette période délicate. Le plan a également montré que les étiages sont naturellement prononcés sur le bassin et ne peuvent être considérés comme un état anormal ou dégradant.

GESTION QUANTITATIVE DES EAUX / INVENTAIRE DES PRINCIPAUX PRELEVEMENTS

DEPARTEMENT DE LA LOZERE



Avec les sécheresses répétées des dernières années, les besoins sont de plus en plus importants mais la ressource n'est pas inépuisable. Il est primordial de mettre en place tous les outils permettant d'améliorer les débits d'étiage :

- * Contrôle de la police de l'eau sur les débits réservés. Des dispositifs simples garantissant le passage des débits réservés sans système mécanique de fermeture devrait être privilégié ;
- * Fixer les objectifs minima de rendement des réseaux AEP ;
- * Définir les prélèvements en fonction de la ressource disponible et de la fragilité des milieux (espèces animales et végétales) et non pas seulement en fonction de la demande ;
- * Sensibiliser sur la fragilité de la ressource et encourager les économies d'eau ;
- * Réaliser un bilan quantitatif précis de l'ensemble des stations de prélèvements AEP et agricole sur le bassin versant de la Truyère, de la Colagne et du Haut-Tarn ;
- * Interdire la création de petites retenues d'eau à usage agricole en lien direct avec un cours d'eau ;
- * Définir les objectifs minima de débit sur les têtes de bassin sur socle granitique.
- * Favoriser l'entretien et la réfection des réseaux existants afin de garantir plus de 80% de rendement plutôt que de rechercher de nouvelles ressources.

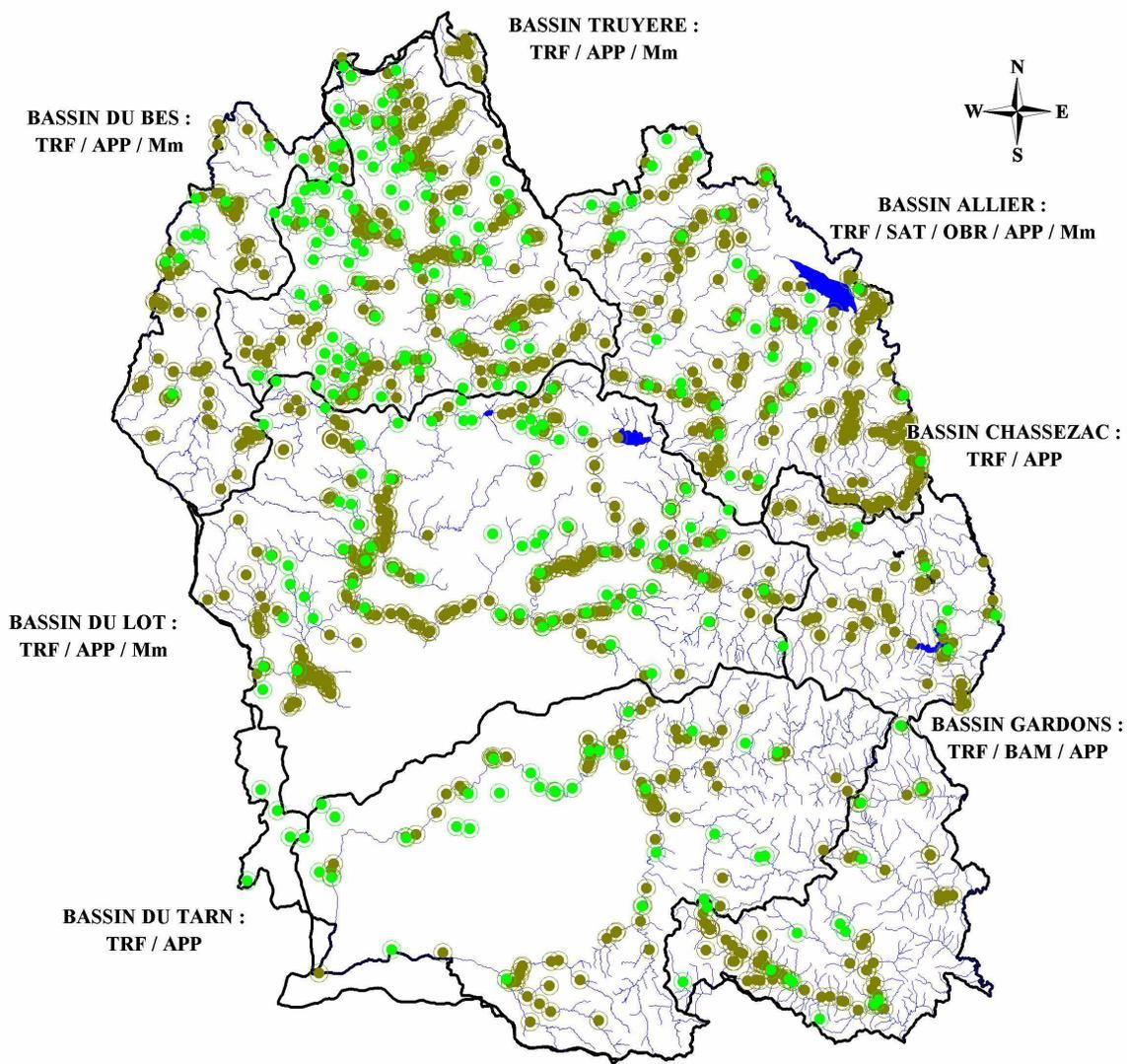
Sur le département, de très nombreux captages AEP sont présents sur des têtes de bassin (source de cours d'eau ou zones humides). Des études sur ces captages en zones humides sont actuellement menées sur la zone Natura 2000 Montagne de la Margeride. Elles semblent indiquer que l'impact de ces prélèvements a peu d'incidences sur la zone en elle-même suivant la position des drains mais que le débit d'étiage en aval peut être réduit de près de 50%. Une autre conclusion intéressante qui ressort de cette étude est la manière dont on pourrait aborder l'estimation des débits réservés sur ce genre de captage. Le bureau d'études préconise la possibilité de prélever sur $\frac{1}{4}$ de la surface d'une zone humide pour l'AEP (suivant certaines préconisations pour les drains) sans qu'il y ait d'impacts sur cette zone. La surface restante (les $\frac{3}{4}$) permet à la fois de conserver une zone humide mais représente également la « notion de débit réservé ». La contrainte par rapport à des installations de suivi des débits réservés est donc nulle et le gain écologique important. D'autres propositions d'optimisation de ces captages ont été proposées et devrait être mis à disposition aux hydrogéologues responsables des mises en conformité des périmètres de protection. Ces études, qu'il est important de poursuivre, pourraient permettre de mieux comprendre les modifications hydrauliques que les têtes de bassin de Margeride ont subies ces 20 dernières années. Il convient également d'être vigilant sur la multiplication de ces prélèvements.

IV.2. Bilan et proposition d'actions sur le volet « qualité physico-chimique des cours d'eau »

Le département subit, en période estivale, une fréquentation touristique importante. De nombreux efforts ont été conduits ses dernières années et ont aboutis à la réalisation des très nombreuses stations de traitement des eaux collectives (Mende, La Canourgue, Florac...). Certains points noirs perdurent comme Marvejols, Saint-Chély d'Apcher ou Auroux et certains réseaux ne permettent pas une collecte optimale des effluents. Les efforts doivent être poursuivis en tentant d'affiner les objectifs qualitatifs des rejets par rapport aux besoins de certaines espèces aquatiques cibles plutôt que par rapport à des normes de qualité des eaux qui ne prennent pas en compte les exigences biologiques des espèces et la fragilité des ruisseaux de tête de bassin.

QUALITE DES EAUX / INVENTAIRE DES PRINCIPAUX REJETS

DEPARTEMENT DE LA LOZERE



 principaux cours d'eau	 localisation station de traitement des eaux usées domestiques
 bassin versant	 localisation rejet (domestique, pluvial, agricole)
TRF espèces nécessitant des eaux de bonne qualité	
TRF truite fario	
OBR Ombre commun	
SAT Saumon atlantique	
BAM Barbeau méridional	
APP Ecrevisses à pattes blanches	
Mm Margaritifera margaritifera	

SDVMA DE LA LOZERE 

données numériques : SATESE48/FDAAPPMA48
date : février 2011

Un second axe de travail est à mener par rapport à l'accompagnement des professionnels de l'agriculture. Plus de la moitié des terres du département sont valorisées pour la production herbagère, base de l'élevage de montagne. Les apports en azote et phosphore ont une influence non négligeable sur la qualité des eaux. Une bande tampon végétalisée, sans apports d'intrants et présentant une ripisylve variée limiterait les apports directs. Pour exemple, un programme important d'actions visant à limiter les apports en phosphore sur le bassin de Naussac a été mis en place par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne. Des aides pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage permettra d'améliorer la gestion des effluents durant la période hivernale et d'autres actions seront menées pour limiter les apports en bordure des milieux humides. Ces actions de terrain et de sensibilisation sont à encourager.

Enfin, le troisième axe de travail consiste à améliorer les connaissances et à limiter les impacts des pollutions routières et ferroviaires. De nombreuses substances pouvant être toxiques (métaux lourds, hydrocarbures, sel..) sont déposés sur les voies puis lessivés par les eaux de pluie. Des bassins de rétention adaptés à leurs traitements doivent être généralisé sur les voies routières majeures et leur efficacité vérifiée régulièrement : A75, RN88, RN 106/RD 806 et la D907 bis. Les traitements sur les voies ferrés devraient être également plus suivis ainsi que sur les zones forestières (impact des pesticides et insecticides).

Les différents axes d'actions à poursuivre doivent garantir :

* de limiter les pollutions diffuses

mise aux normes de l'assainissement individuel
création de bassin d'orages traitant les pollutions des eaux pluviales urbaines
poursuite des connaissances des dysfonctionnements des réseaux et station
respect des normes d'épandage et création de zones tampons
accompagnement des agriculteurs, des collectivités et des propriétaires pour
limiter les intrants organiques et minéraux ainsi que les pesticides
poursuivre les réseaux de suivi de la qualité des eaux

* de réduire les pollutions ponctuelles

améliorer les stations industrielles
limiter les risques de pollution routière chronique (RN106)
réhabiliter les anciens sites miniers
informer sur les effets des produits phyto-sanitaires

Par rapport à cette dernière action, on peut citer l'exemple de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française qui a signé une convention avec le SMAGE des Gardons pour un plan de réduction des produits phytosanitaires en zone agricole et non agricole.

L'impact d'une pollution diffuse est difficile à évaluer. Afin d'améliorer la lisibilité des actions à mener, un plan départemental pour l'amélioration de la qualité des eaux devrait être entrepris sur l'ensemble du département. Il permettrait de dresser l'état des lieux des systèmes à améliorer pour les collectivités et d'identifier les besoins de la profession agricole.

IV.3. Bilan et proposition d'actions sur le volet « qualité hydro morphologique des cours d'eau »

Les têtes de bassin ont été fortement soumises au recalibrage et au drainage depuis les années 1950. L'objectif de ces aménagements était l'assainissement des prairies ou zones humides pour améliorer la production herbagère et la mécanisation des parcelles.

Dans les secteurs urbanisés se sont les rectifications, l'endiguement et l'élargissement du lit mineur qui ont altérés la qualité physique des cours d'eau. Pratiques répandue pour la lutte contre les inondations durant les années 80, on assiste aujourd'hui à un retour d'expériences négatif de ses pratiques.

En milieu urbain ou rural, de nombreux projets visent à restaurer les fonctionnalités de ses milieux (lutte contre l'ensablement, amélioration thermique et hydraulique...).

Toutes actions visant l'amélioration de la qualité hydromorphologique des hydrosystèmes doivent IMPERATIVEMENT s'appuyer sur la réalisation d'une étude globale hydromorphologique et écologique du cours d'eau. La plus grande difficulté de ses projets réside dans la connaissance détaillée de l'évolution du bassin versant en termes d'occupation des sols, de prélèvements d'AEP...

Trois degrés d'intervention sont envisageables en fonction des objectifs visés et des contraintes induites par les modes d'occupation des sols du fond de vallée où circule le cours d'eau concerné par ce type d'altération :

* la renaturation

Les opérations de renaturation consistent à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu ("reméandrage" d'une rivière recalibrée par exemple), de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en termes de diversité biologique, de capacité autoépuratrice etc... Dans le cadre de ces opérations, le tracé du cours d'eau (sinuosité) n'est pas la seule caractéristique à être redéfinie ; le profil en long (diminution de la pente et relèvement de la côte de fond), le profil en travers (diminution et variation de la largeur du lit mineur, adoucissement des pentes de berges) sont également pris en compte. Ecologiquement c'est la solution la plus efficace, que ce soit en termes de qualité habitationale du lit mineur, de la régulation des crues ou encore de l'amélioration des conditions d'étiage, la mise en oeuvre de telles opérations demande un travail de concertation.

Dans le cas de petits chevelus, la conséquence d'un recalibrage est la sur largeur du lit mineur dont les effets indirects entraînent un ensablement du lit et un réchauffement des températures. Les faciès d'écoulement ne sont plus diversifiés et les habitats aquatiques quasi-inexistant. L'objectif poursuivi dans la restauration est donc à la fois d'améliorer la diversité des écoulements du lit mineur et d'augmenter la profondeur si celle-ci est insuffisante mais aussi de re-créeer des habitats rivulaires (abris sous berges). Un moyen simple de restauration de petits chevelus recalibrés en milieu rural à grande échelle consiste à différencier un lit d'étiage et un lit moyen par création de banquettes végétalisées ou non. Il s'agit de créer des bancs alluviaux alternés (avec une granulométrie préalablement définie) ou des risbermes

artificielles (aménagement consistant à rétrécir le lit afin de diversifier les écoulements). Cette méthode, bien que moins efficace sur le plan écologique, se veut moins contraignante en termes d'occupation de l'espace et facilement réalisable.

* la diversification des habitats

Les opérations de diversification et/ou d'amélioration de l'habitat aquatique peuvent répondre à différents objectifs et regroupent divers types d'interventions :

- petits aménagements piscicoles

Si l'on se trouve dans un contexte technique et foncier ne permettant pas de viser des niveaux d'ambition importants on peut préconiser la réalisation de petits aménagements piscicoles. Le principe général qui sous-tend ce type de réalisation est de «recréer» des habitats à l'attention d'une ou plusieurs espèces cibles. On recherche parfois plus précisément l'amélioration de l'habitat d'un ou plusieurs stades de développement de ces mêmes espèces (reproduction, alevin, juvénile, adulte). Lors de la mise en place de ce type d'aménagements, il convient de porter une attention particulière à l'intégration de ces ouvrages dans le « paysage ».

- entretien ou création d'une ripisylve

Un développement trop important de la végétation rivulaire contribue à un ombrage excessif de certains cours d'eau non entretenus. Des éclaircies sélectives sur l'une ou l'autre des deux rives doivent alors être réalisées par des techniques douces d'élagages, de taille et de coupes. A l'inverse, les rives dénudées contribuent à un ensoleillement excessif et doivent faire l'objet d'un reboisement sélectif à l'aide d'essences appropriées, qui reformeront les différentes strates de la ripisylve. Ces opérations ne constituent pas une mesure unique de restauration mais plutôt une mesure d'accompagnement de la restauration afin d'optimiser les résultats souhaités. Comme le montre certaines expériences (SMAGE des Gardons sur le secteur en aval d'Alès), un simple semis de ligneux peut accélérer une recolonisation.

* restauration de la continuité écologique :

l'arasement des seuils transversaux ou création de seuils de fond

Les travaux de recalibrage, endiguement, rectification, drainage ont durablement contribué à favoriser l'incision des lits et à altérer fortement le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Pour remédier à ces phénomènes d'incision et de disparition du substrat alluvial, et sous réserve que la dégradation ne soit pas irréversible, la solution la plus efficace à long terme est la restauration d'un espace de mobilité qui permettra au cours d'eau d'ajuster sa géométrie en long, en plan, en travers et de se recharger en sédiments par le biais de l'érosion latérale. Dans les cas où cette solution ambitieuse n'est pas envisageable, il peut être intéressant de tenter de rehausser le niveau du lit mineur et de reconstituer un substrat alluvial par apports ponctuels de granulats.

L'arasement est une solution de restauration que l'on peut préconiser sur tout type de cours d'eau ayant subi l'édification d'ouvrages transversaux si ceux-ci n'ont plus aujourd'hui d'usage économique ou de fonction majeure. Des études très précises doivent cependant être menées avant tout projet de ce type. Ces projets sont intéressants sur les cours d'eau où la recharge en granulats n'est pas suffisante et a été limitée par la présence de barrages limitant le transport solide ou en amont de secteurs ayant subis des extractions de granulats importants. Dans le cas où l'arasement s'avère une opération délicate, l'amélioration de la continuité écologique par la construction de passes à poissons est une solution alternative. Trois études sur la continuité écologique vont bientôt débiter : une étude sur la digue du

Martinet portée par le SMAGE, l'étude de la continuité sur l'axe Lot par l'entente Lot et sur l'axe Allier par l'EPL ainsi que celle de la digue des anciennes tanneries de Marvejols par la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Lozère.

L'amélioration de l'habitat sera principalement orientée sur le désensablement des caches pour la truite fario sur la moitié nord du département et prioritairement sur les secteurs de présence de la moule perlière et des écrevisses à pattes blanches.

Sur la moitié sud du département, les crues sont plus violentes et la restauration des habitats nécessite des moyens plus importants. L'axe de travail consistera plutôt à mieux comprendre les phénomènes érosifs du bassin versant et dynamique des cours d'eau. L'ensemble des ouvrages transversaux devra être transparent par rapport au transfert solide et sans impact important sur les températures.

IV.4. Bilan et proposition d'actions sur le volet « continuité écologique des cours d'eau »

Sont ici concernées, les espèces migratrices amphibiotiques présentes dans le département (Anguille, Saumon atlantique) ainsi que les espèces migratrices holobiotiques (la truite fario et l'ombre commun).

Les seuils sont des ouvrages maçonnés ou non, entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de ceux-ci engendrant systématiquement des modifications importantes du transport sédimentaire et parfois également une discontinuité pour les espèces piscicoles.

La préservation et la restauration des continuités écologiques constituent un levier d'action important pour atteindre le bon état. La libre circulation des espèces aquatiques vivantes et la capacité de transport solide des cours d'eau sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques. De plus, toute espèce piscicole doit pouvoir disposer d'un territoire suffisamment vaste et diversifié pour trouver les différents faciès adaptés à chaque stade de son cycle biologique (croissance, reproduction, repos,...), aussi bien dans le lit mineur que dans le lit majeur du cours d'eau.

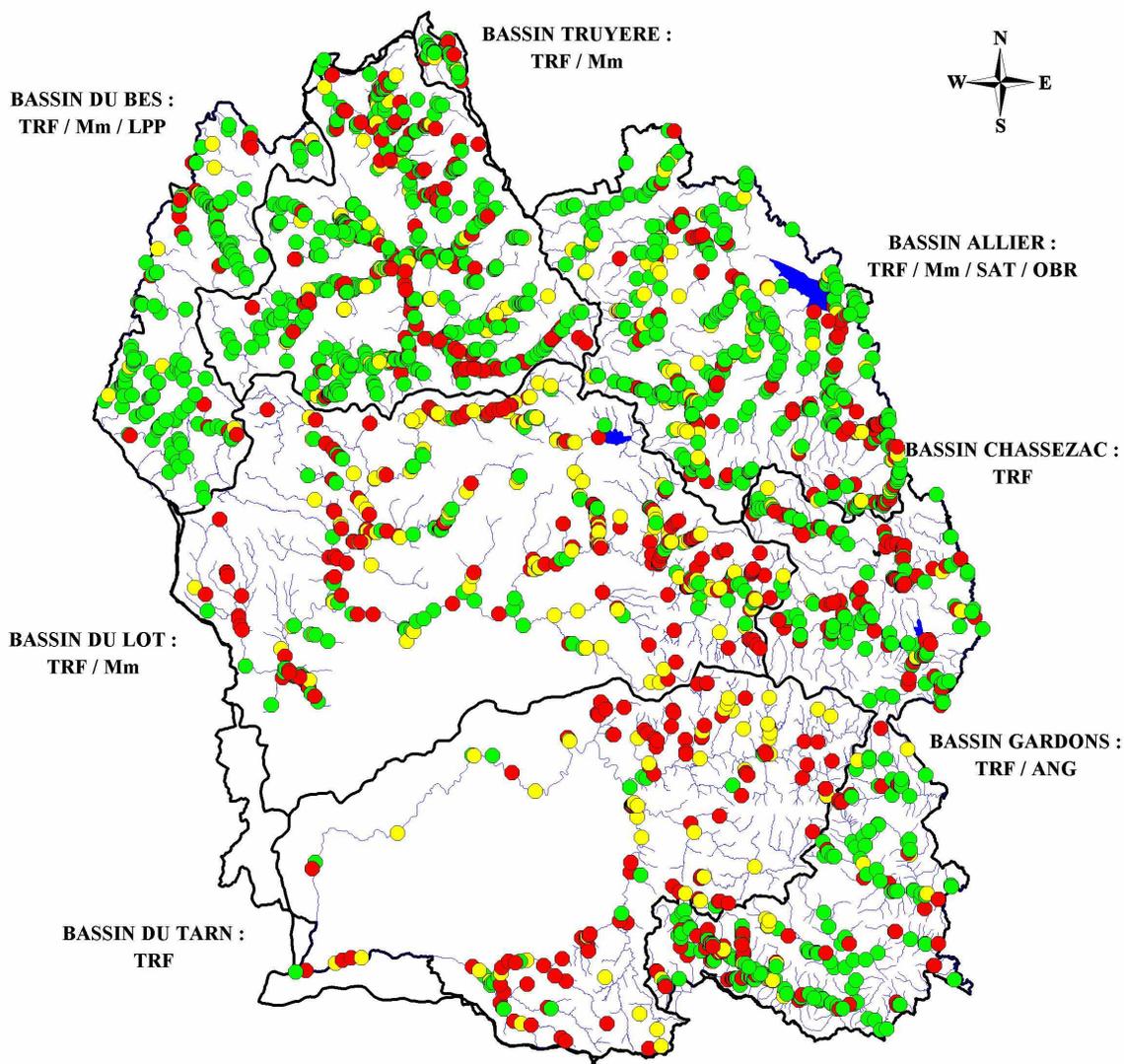
Le bilan globalement négatif de l'impact des seuils amène à conclure que dans la plupart des situations, et en l'absence d'intérêt économique ou d'intérêt majeur sur le plan du patrimoine ou du paysage, la meilleure solution pour aller dans le sens des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), consiste à supprimer le seuil (dérasement) ou au moins à en réduire considérablement la hauteur (arasement partiel). Des précautions doivent cependant être prises pour éviter les impacts potentiellement négatifs face à des enjeux humains d'une telle opération : érosion régressive, reprise de l'érosion latérale en aval.

A l'échelle du département, le bilan du recensement des ouvrages est extrêmement inquiétant : 3 000 ouvrages existants dont 770 jugés infranchissables et 431 jugés périodiquement franchissables. Les cours d'eau ne sont plus simplement aménagés pour les prélèvements agricoles ou pour les anciens moulins. De nombreux ouvrages interrompent la continuité et ont été installés dans le cadre de l'aménagement des parcelles agricoles pour la mécanisation ou encore lors du passage de voie routière.

L'amélioration de la continuité est primordiale lorsque la qualité des eaux et des habitats sont limitantes comme c'est le cas sur les bassins versants du nord du département. Certaines espèces, comme la moule perlière, dépendent également de la présence de migrants comme la truite fario dans leur cycle vital. Ne pas améliorer la continuité des cours d'eau principaux sur le bassin du Bès, de la Truyère, du Chapeauroux, du Langouyrou ou de la haute Colagne portera atteinte à cette espèce en voie de disparition et protéger au niveau européen et français.

QUALITE DES MILIEUX / LES OUVRAGES ET LA NOTION DE FRANCHISSABILITE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE



 principaux cours d'eau	 ouvrage franchissable
 bassin versant	 ouvrage périodiquement franchissable
TRF espèce présentant des migrations saisonnières	 ouvrage infranchissable
TRF truite fario	Mm espèce dont le cycle vital est relié à la TRF (<i>Margaritifera margaritifera</i>)
SAT Saumon atlantique	
OBR Ombre commun	
ANG Anguille	

SDVMA DE LA LOZERE 

données numériques : FDAAPPMA48
date : février 2011

IV.6. Amélioration des connaissances et formation

Des études et actions de terrain :

- des études hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau doivent être réalisées sur certaines masses d'eau afin de pallier le manque actuel de données et avoir une vision globale (ex : le Tarn entre Florac et Sainte-Enimie, Boutaresse) ;

 - Améliorer les connaissances sur le colmatage des cours d'eau ;

- actualiser régulièrement toutes les données relatives aux usages et à la connaissance des milieux ;

 - des études thématiques peuvent être engagées :

 - * suivi et évaluation des actions et travaux menés pour la reconquête du bon état écologique et la restauration de la continuité écologique : réaliser un recueil des incidences des perturbations par pression et tenter de mieux hiérarchiser et chiffrer les perturbations ;

 - * suivi de reproduction et dynamique de population des espèces emblématiques et patrimoniales ;

 - * suivi des espèces invasives et/ou nuisibles ;

 - * favoriser l'acquisition de données sur le peuplement piscicole en place et cartographier de façon précise la localisation des espèces à forts enjeux pour les intégrer dans le prochain schéma départemental de valorisation des milieux aquatiques ;

 - * favoriser la mise en place d'une structure de gestion (type syndicat de rivière) des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Des actions de sensibilisation :

- sensibiliser les usagers directs (agriculteurs, industriels, communes, pêcheurs...) aux problèmes de protection des milieux aquatiques et de lutte contre la pollution par des actions de formations professionnelles, d'informations,...

- poursuivre la formation, déjà entreprise, d'un jeune public scolaire au travers du développement de Classes d'Eau/Fête de l'Eau, d'Ateliers Pêche Nature (A.A.P.P.M.A et F.D.A.A.P.P.M.A) et d'une façon plus générale, permettre à tout public de connaître les milieux naturels aquatiques et d'en comprendre le fonctionnement.

IV.7. Compatibilité des actions avec les SDAGE et SAGE

Les **SDAGE et SAGE traduisent concrètement la Directive Cadre sur l'Eau**. Ils déterminent les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que devront atteindre les « masses d'eau » * (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, ...) d'ici à 2015. Ils définissent également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et sont accompagnés d'un programme de mesures à mettre en oeuvre.

Les orientations fondamentales du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée sont les suivantes :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Pour le bassin Adour Garonne, les six thèmes fondateurs sont :

- gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux
- gestion qualitative de la ressource
- gestion quantitative de la ressource
- gestion des risques de crues et d'inondations
- organisation et gestion de l'information "eau"
- organisation de la gestion intégrée

Par rapport aux thèmes fondamentaux, les orientations du SDVMA sont plus particulièrement compatibles avec les orientations B et C à savoir « réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques et Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ».

Pour le bassin Loire-Bretagne, les orientations fondamentales sont :

- repenser les aménagements de cours d'eau
- réduire la pollution par les nitrates
- réduire la pollution organique
- maîtriser la pollution par les pesticides
- maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- protéger la santé en protégeant l'environnement
- maîtriser les prélèvements d'eau
- préserver les zones humides et la biodiversité
- rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- préserver le littoral
- préserver les têtes de bassin versant
- réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- mettre en place des outils réglementaires et financiers
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les actions du SDVMA ont pour objectifs : l'amélioration de la qualité et de la quantité des eaux, la préservation de la biodiversité ainsi que l'amélioration de la continuité et de la qualité hydromorphologique des cours d'eau. **Ces propositions d'actions sont donc compatibles aux orientations des trois SDAGE ainsi qu'aux orientations des SAGE Tarn-Amont, Ardèche et Gardons.**

IV.8. Compatibilité des actions avec les documents d'objectifs et la charte du Parc National

Les orientations ainsi que les préconisations d'actions du **SDVMA sont compatibles avec les orientations de la charte du Parc National des Cévennes.**

Le SDVMA est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'AP n°2011-098-0001 du 8 avril 2011. Le tableau page suivant expose, suivant les sites Natura 2000, les enjeux et objectifs de protection des espèces et habitats. **Les propositions d'actions du SDVMA sont compatibles aux orientations des sites lozériens.**

SITE Natura 2000	Espèces et/ou habitats cibles	Enjeux et/ou Objectifs
Plateau de l'Aubrac	Ecrevisse à pattes blanches Loutre - Chabot Moule perlière - Tourbière Ripisylve à aulnes et frênes	<p>Maintien et restauration de l'état de conservation des habitats naturels, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>* Préservation et amélioration du fonctionnement des cours d'eau et de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les comportements humains dans l'usage de la rivière - améliorer la qualité des eaux - maintenir et restaurer les habitats liés aux ripisylves - préserver la ressource en eau en fonction des espèces présentes (prélèvements) - améliorer la continuité des espèces sur le site <p>* mise en place d'une gestion appropriée au niveau agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les pratiques agricoles extensives - assurer le maintien de l'oligotrophie des milieux - améliorer les pratiques de fauche - contrôler <p>* prévenir les détériorations d'habitats dans le cadre de la gestion forestière</p> <p>* Concilier le développement des activités, aménagements et loisirs avec le maintien des habitats et des espèces de chaque site</p>
Montagne de la Margeride	Loutre - Tourbière	
Plateau de Charpal	Loutre - Tourbière	
Mont Lozère	Loutre - Tourbière	
Gorges de l'Allier et affluents	Ecrevisse à pattes blanches Loutre - Chabot - Toxostome Saumon atlantique Moule perlière Ripisylve à aulnes et frênes	
Blanquets Barjac	Sources pétifiantes Ripisylve à aulnes et frênes Mares à Characées - Loutre	
Vallon de l'Urugne	Ecrevisse à pattes blanches Ripisylve à aulnes et frênes Sources pétifiantes	
Valdonnez	Ecrevisse à pattes blanches Chabot - Loutre - Tourbière Ripisylve à aulnes et frênes Sources pétifiantes	
Gorges du Tarn et de la Jonte	Ecrevisse à pattes blanches	
Combe des Cades	Ecrevisse à pattes blanches Loutre - Ripisylve à aulnes et frênes	
Vallée du Tarn, Tarnon et de la Mimente	Ecrevisse à pattes blanches Loutre - Castor Ripisylve à aulnes et frênes	
Hautes vallées de la Cèze et du Luech	Barbeau méridional Ecrevisse à pattes blanches Castor - Blageon - Loutre	
Vallée du Galeizon	Barbeau méridional Ecrevisse à pattes blanches Loutre - Castor - Blageon - Chabot - Ripisylve à aulnes et frênes	
Gardon de Mialet	Barbeau méridional Ecrevisse à pattes blanches Loutre - Castor - Toxostome Blageon - Chabot	
Gardon de Saint Jean	Barbeau méridional - Toxostome Ecrevisse à pattes blanches Castor - Blageon - Chabot	

GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
AEP : Alimentation en Eau Potable	PAN : Programme d'Actions Nécessaires
CG : Conseil Général	PDPG : Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
CR : Conseil Régional	PGP : Plan de Gestion Piscicole
DCE : Directive Cadre sur l'Eau	SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DDT : Direction Départementale des Territoires	SATESE : Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
DOCOB : DOCUment d'Objectifs	SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon	SDVP : Schéma Départemental de Vocations Piscicoles
FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	SDVMA : Schéma Départemental de Mise en Valeur des Milieux Aquatiques
IBD : Indice Biologique Diatomées	SET : Seuil d'Efficacité Technique
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé	SIG : Système d'Information Géographique
IPR : Indice Poisson Rivière	SNS : Service de Navigation de la Seine
LDA : Laboratoire Départemental d'Analyse	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
MAE : Mesure Agro-Environnementale	
MISE : Mission Inter-Service de l'Eau	

LEXIQUE

Alimentation en eau potable (AEP) : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements - captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.

Amphihalin : Poisson vivant alternativement en eau douce et en eau de mer

Amphibiotique : se dit d'un organisme apte à vivre dans différents milieux : eau douce-eau salée...

Annexe hydraulique : Parties de l'hydrosystème en relation hydraulique avec la rivière. Exemple : îles, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques...

Assainissement non collectif (ANC) : Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration, ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. (article 1 de l'arrêté du 6 mai 1996)

Bassin d'orage ou bassin de rétention : Bassin de retenue destiné à stocker provisoirement l'excédent d'eau amené par une pluie dans le réseau d'égout. Ultérieurement, à petit débit cette eau sera emmenée vers la station d'épuration pour y être traitée

BD Carthage : Banque de données sur la cartographie des cours d'eau et des plans d'eau français à l'échelle du 1 / 50 000ième

Catégorie piscicole des cours d'eau : Classement réglementaire d'un cours d'eau en fonction des espèces dominantes ou méritant une protection

Commission Locale de l'eau (CLE) : Commission de concertation instaurée par la loi sur l'eau du 3/01/92. Instituée par le préfet, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Colmatage du lit : Apport de sédiments, qui réduit progressivement la profondeur du lit de la rivière, envahit les habitats et limite les échanges entre la rivière et la nappe qui l'accompagne

Comité de bassin : Depuis 1964, la France est organisée en bassins hydrographiques qui suivent les lignes de partage des eaux. Dans chaque bassin, les décisions concernant les actions à mener (travaux, investissements...) pour protéger la ressource en eau et assurer l'approvisionnement en eau potable sont prises par le **Comité de bassin**. Cette assemblée délibérante, véritable parlement de l'eau, est composée de représentants des services de l'Etat, des communes, départements et régions concernés et des différentes catégories d'usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, associations de consommateurs, environnementalistes...)

Connectivité latérale : Liaison entre la rivière et ses annexes hydrauliques (bras mort, mare...)

Dévalaison : Action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (lieu de reproduction par exemple)

Directive cadre sur l'eau (DCE) : Elle fixe pour les 27 Etats membres européens un calendrier, un programme de travail, et un objectif : atteindre le bon état écologique en 2015 et ne pas dégrader le très bon état.

Etiage : Basses eaux saisonnières habituelles d'un cours d'eau, en été généralement

Eutrophisation : Développement anarchique de végétaux suite à des excès d'apports de substances nutritives essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques

Forêts alluviales : Végétation des lits majeurs des cours d'eau

Granulats alluvionnaires : Dépôt de roche fragmentée dans les lits des rivières (cailloux, graviers)

Holobiotique : Se dit d'un organisme demeurant dans le même milieu

Hydrosystème : Ecosystème se rapportant à la rivière et à ses annexes

Karstique : Roche calcaire fissurée abritant des nappes d'eau souterraines. L'eau et la pollution se propagent rapidement dans les systèmes karstiques

Macroinvertébrés benthiques : Petits animaux vivants sur les plantes et les sédiments des rivières et des plans d'eau : larves d'insectes, mollusques et vers

NOMENCLATURE DES ESPECES PISCICOLES

ABH	ABLE DE HECKEL, <i>Leucaspius delineatus</i>	LPM	LAMPROIE MARINE, <i>Petromyzon marinus</i>
ABL	ABLETTE, <i>Alburnus alburnus</i>	LAN	LANCON, <i>Ammodytes</i>
ALR	ALOSE FEINTE DU RHONE, <i>Alosa fallax rhodanensis</i>	COR	LAVARET, <i>Coregonus lavaretus</i>
ALF	ALOSE FEINTE, <i>Alosa fallax</i>	LJ	LIEU JAUNE, <i>Pollachius pollachius</i>
ALA	GRANDE ALOSE, <i>Alosa alosa</i>	LIP	LIPARIS, <i>Liparis montagui</i>
ANC	ANCHOIS, <i>Engraulis encrassicolus</i>	LOE	LOCHE D'ETANG, <i>Misgurnus fossilis</i>
ANG	ANGUILLE, <i>Anguilla anguilla</i>	LOR	LOCHE DE RIVIERE, <i>Cobitis taenia</i>
APH	APHANIUS D'ESPAGNE, <i>Aphanius iberus</i>	LOF	LOCHE FRANCHE, <i>Nemacheilus barbatulus</i>
APC	APHANIUS DE CORSE, <i>Aphanius fasciatus</i>	LOT	LOTE DE RIVIERE, <i>Lota lota</i>
APH	APHIA, <i>Aphia minuta</i>	MAI	MAIGRE, <i>Argyrosomus regius</i>
APR	APRON, <i>Zingel asper</i>	MER	MERLAN, <i>Merlangius merlangus</i>
ASP	ASPE, <i>Aspius aspius</i>	MOT	MOTELLE, <i>Ciliata mustela</i>
ATH	ATHERINE Prêtre, <i>Atherina presbyter</i>	MGL	MULET A GROSSES LEVRES, <i>Chelon labrosus</i>
LOM	BAR MOUCHETE, <i>Dicentrarchus punctatus</i>	MUC	MULET CABOT, <i>Mugil cephalus</i>
LOU	BAR, <i>Dicentrarchus labrax</i>	MUD	MULET DORE, <i>Liza aurata</i>
BAF	BARBEAU FLUVIATILE, <i>Barbus barbus</i>	MUP	MULET PORC, <i>Liza ramada</i>
BAM	BARBEAU MERIDIONAL, <i>Barbus meridionalis</i>	OBL	OMBLE CHEVALIER, <i>Salvelinus alpinus</i>
BBG	BLACK-BASS A GRANDE BOUCHE, <i>Micropterus salmoides</i>	OBR	OMBRE COMMUN, <i>Thymallus thymallus</i>
BBP	BLACK-BASS A PETITE BOUCHE, <i>Micropterus dolomieu</i>	PES	PERCHE SOLEIL, <i>Lepomis gibbosus</i>
BLN	BLAGEON, <i>Leuciscus souffia</i>	PER	PERCHE COMMUNE, <i>Perca fluviatilis</i>
BLE	BLENNIE FLUVIATILE, <i>Blennius fluviatilis</i>	PLI	PLIE, <i>Pleuronectes platessa</i>
BOU	BOUVIERE, <i>Rhodeus sericeus</i>	PCH	POISSON CHAT, <i>Ictalurus melas</i>
BRB	BREME BORDELIERE, <i>Blicca bjoerkna</i>	PSR	PSEUDORASBORA, <i>Pseudorasbora parva</i>
BRE	BREME, <i>Abramis brama</i>	RBC	RAIE BOUCLEE, <i>Raja clavata</i>
BRO	BROCHET, <i>Esox lucius</i>	ROT	ROTENGLE, <i>Scardinius erythrophthalmus</i>
CAS	CARASSIN, <i>Carassius carassius</i>	SAN	SANDRE, <i>Stizostedion lucioperca</i>
CAA	CARASSIN DORE, <i>Carassius auratus</i>	SAR	SARDINE, <i>Sardina pilchardus</i>
CGT	CARPE à Grosse TETE, <i>Aristichthys nobilis</i>	SAT	SAUMON ATLANTIQUE, <i>Salmo salar</i>
CTI	CARPE AMOUR, <i>Ctenopharyngodon idella</i>	SCO	SAUMON COHO, <i>Oncorhynchus kisutch</i>
CAR	CARPE ARGENTEE, <i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	SDF	SAUMON DE FONTAINE, <i>Salvelinus fontinalis</i>
CCO	CARPE COMMUNE, <i>Cyprinus carpio</i>	SIL	SILURE GLANE, <i>Silurus glanis</i>
CCU	CARPE CUIR, <i>Cyprinus carpio</i>	SOL	SOLE, <i>Solea solea</i>
CMI	CARPE MIROIR, <i>Cyprinus carpio</i>	SPI	SPIRLIN, <i>Alburnoides bipunctatus</i>
CHA	CHABOT, <i>Cottus gobio</i>	SPT	SPRAT, <i>Sprattus sprattus</i>
CHE	CHEVAINE, <i>Leuciscus cephalus</i>	SYN	SYNGNATHE, <i>Syngnathus sp.</i>
CDR	CRAPET DE ROCHE, <i>Ambloplites rupestris</i>	TAD	TACAUD, <i>Trisopterus luscus</i>
CRI	CRISTIVOMER, <i>Salvelinus namaycush</i>	TAN	TANCHE, <i>Tinca tinca</i>
CPV	CYPRINODONTE DE VALENCE, <i>Valencia hispanica</i>	PIM	TETE DE BOULE, <i>Pimephales promelas</i>
EPE	EPERLAN, <i>Osmerus eperlanus</i>	TOX	TOXOSTOME, <i>Chondrostoma toxostoma</i>
EPI	EPINOCHÉ, <i>Gasterosteus aculeatus</i>	TRC	TRUITE A GRANDES TACHES, <i>Salmo trutta macrostigma</i>
EPT	EPINOCHETTE, <i>Pungitius pungitius</i>	TAC	TRUITE ARC EN CIEL, <i>Oncorhynchus mikiss</i>
EST	ESTURGEON COMMUN, <i>Acipenser sturio</i>	TRF	TRUITE COMMUNE, <i>Salmo trutta fario</i>
FLE	FLET, <i>Platichthys flesus</i>	TRL	TRUITE DE LAC, <i>Salmo trutta lacustris</i>
GAM	GAMBUSIE, <i>Gambusia affinis</i>	TRM	TRUITE DE MER, <i>Salmo trutta trutta</i>
GAR	GARDON, <i>Rutilus rutilus</i>	UMP	UMBRE PYGMEE, <i>Umbra pygmaea</i>
GBN	GOBIE NOIR, <i>Gobius niger</i>	VAI	VAIRON, <i>Phoxinus phoxinus</i>
GOB	GOBIE, <i>Potamoschistus minutus</i>	VAR	VANDOISE ROSTREE, <i>Leuciscus leuciscus burdigalensis</i>
GON	GONELLE, <i>Pholis gunnellus</i>	VAN	VANDOISE, <i>Leuciscus leuciscus</i>
GOU	GOUJON, <i>Gobio gobio</i>	VIM	VIMBE, <i>Vimba vimba</i>
GRE	GREMILLE, <i>Gymnocephalus cernua</i>		
HAR	HARENG, <i>Clupea harengus</i>		ECREVISSES
HOT	HOTU, <i>Chondrostoma nasus</i>	APP	ECREVISSE A PIEDS BLANCS, <i>Austroptamobius pallipes</i>
HUC	HUCHON, <i>Hucho hucho</i>	ASA	ECREVISSE A PIEDS ROUGES, <i>Astacus astacus</i>
IDE	IDE MELANOTE, <i>Leuciscus idus</i>	ASL	ECREVISSE A PATTES GRELES, <i>Astacus leptodactylus</i>
ATB	JOEL, <i>Atherina mochon</i>	OCL	ECREVISSE AMERICAINE, <i>Orconectes limosus</i>
LPP	LAMPROIE DE PLANER, <i>Lampetra planeri</i>	PCC	ECREVISSE ROUGE DE LOUISIANE, <i>Procambarus clarkii</i>
LPR	LAMPROIE DE RIVIERE, <i>Lampetra fluviatilis</i>	PFL	ECREVISSE SIGNAL, <i>Pacifastacus leniusculus</i>